

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 26 FEVRIER 2024**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024
Convocations envoyées le 5 février 2024



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

<i>INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION</i>

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Démission de Madame Aurélie FLACASSIER, conseillère municipale

Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger aux conseils d'école : maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand

Modification de la délibération du 25 mai 2020 (2020-03-Conseilsecoles)

*** Délibération municipale**

* Rapport 101 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

* Rapport 102 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délégation en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants (alinéa 4)

Modification de la délibération du 12 mai 2023

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Affaires Générales :

Indemnités des élus

Présentation de l'état annuel 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 104 – Affaires Générales :
Déplacements de M. GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains pour participer au conseil d'administration du club des villes et territoires cyclables et marchables à Lyon les 8 et 9 mars 2024 et au congrès de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette) à Grenoble les 21 et 22 mars 2024
Mandat spécial

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 105 – Finances
Budget Principal et annexes – Exercice 2024
Grandes orientations budgétaires
Rapport de présentation des orientations budgétaires

*** Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Finances
ZAC Charles De Gaulle
Clôture du budget

*** Délibération municipale**

- * Rapport 107 – Finances – Commande Publique :
Code de la Commande Publique
Modalité de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée
Abrogation de la délibération du 28 juin 2021

*** Délibération municipale**

- * Rapport 108 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 11 décembre 2023 et le 16 février 2024

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 109 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 27 février 2024

*** Délibération municipale**

- * Rapport 110 – Sécurité Publique :
Stérilisation des chats errants
Convention avec la SPA

*** Délibération municipale**

- * Rapport 111 – Sécurité Publique
Etat statistique de la délinquance d'août à décembre 2023 et bilan de l'année 2023.

*** Communications diverses**

- * Rapport 112 – Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du mercredi 21 février 2024.

*** Communications diverses**

M. Michel GILLOT

- * Rapport 113 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 12 février 2024

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD

Mme LEMARIÉ

- * Rapport 114 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 15 février 2024

*** Communications diverses**

***ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION***

Mme Valérie JABOT

- * Rapport 200 – Vie Sociale :
Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du centre communal d'action sociale des lundis 15 janvier et 12 février 2024

*** Communications diverses**

- * Rapport 201 – Vie Sociale – logements sociaux :
Réforme des attributions de logement
Gestion des réservations en flux
Projets de conventions avec Touraine Logement et Valloire Habitat

*** Délibération municipale**

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 202 – Relations Internationales :
Demande de subvention exceptionnelle de l'association TOPOU pour Alain

*** Délibération municipale**

- * Rapport 203 – Relations Internationales :
Coopération avec KOUSSANAR (Sénégal)
Projet de convention tripartite de partenariat avec CENTRAIDER,
Tours Métropole Val de Loire et la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE
pour répondre aux besoins d'accès aux services essentiels eau,
déchets, énergie.

*** Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

- * Rapport 204 – Vie Sportive :
Remboursement de séances aquatiques adaptées

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

- * Rapport 205 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture Relations Internationales et Communication du mardi 13 février 2024.

*** Communications diverses**

<i>JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE</i>
--

Mme Françoise BAILLERAU

- * Rapport 300 – Enseignement :
Ecole privée St-Joseph
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes
maternelles et élémentaires
Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2022
Dotation forfaitaire au titre de l'année 2023-2024

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Sorties scolaires 2023-2024
 - A – Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets
 - * Délibération municipale**
 - B – Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets
 - * Délibération municipale**
 - C – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie
Conventions avec les prestataires pour les sorties scolaires des
écoles Anatole France et Roland Engerand
Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie de
l'école Roland Engerand
 - * Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 302 – Petite Enfance :
Relais Petite Enfance
Convention de partenariat et de subventionnement avec le Conseil
Départemental d'Indre-et-Loire

* **Délibération municipale**

- * Rapport 303 – Petite Enfance :
Relais Petite Enfance
Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations
Familiales

* **Délibération municipale**

- * Rapport 304 – Petite Enfance :
Réservation de places municipales au sein de la crèche inter-entreprises
« Les Galopins »
Projet de convention avec la société BABILOU

* **Délibération municipale****Mmes BAILLERAU et GUIRAUD**

- * Rapport 305 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse –
Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 7 février
2024

* **Communications diverses**

***URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
TECHNIQUES***

M. Michel GILLOT

- * Rapport 400 – ZAC Charles De Gaulle :
Suppression de la ZAC conformément à l'article R 311-12 du Code de
l'Urbanisme

* **Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC République – Jean Moulin :
Modification de la délibération municipale n° 2023-04-403 du 12 mai
2023 relative à la mise en œuvre de la procédure de création de la
Zone d'Aménagement Concerté République – Jean Moulin et
approuvant les objectifs poursuivis pour cette création et les modalités
de la concertation préalable sur ce sujet

* **Délibération municipale**

- * Rapport 402 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie :
Tranche I – Raccordement ENEDIS pour l'alimentation de l'EHPAD
Abrogation de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 403 – Aménagement Urbain :
Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la
production d'énergies renouvelables (APER)
Modalités de la concertation publique dans le cadre de la définition de
zones d'accélération à identifier sur la commune

*** Délibération municipale**

- * Rapport 404 – 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de
Loire 2024-2029 :
Avis du conseil municipal

*** Délibération municipale**

- * Rapport 405 – Service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans
station d'attache
Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les
emplacements de stationnement

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 406 – Moyens Techniques :
Travaux de démolition de divers bâtiments de la Ville
Modification du marché n° 2020-21 – lot n° 2
Acte modificatif n° 4

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et VRAIN

- * Rapport 407 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets
Urbains, Aménagement Urbain,
Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 5 février
2024.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
M. GILLOT**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *J'ai reçu, de la part de Monsieur VALLÉE, la candidature d'Annie TOULET. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 18 décembre 2023. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023.

AFFAIRES GENERALES

Démission de Mme Aurélie FLACASSIER, conseillère municipale
Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger aux conseils
d'école : maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand
Modification de la délibération du 25 mai 2020 (2020-03-Conseils écoles)

~~~~~

Rapport n° 100 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 7 novembre 2023, Madame Aurélie FLACASSIER a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

M. Stéphane BERGERON a été installé lors du conseil municipal du 18 décembre 2023 et la remplace au sein de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information et de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance.

Il convient également de procéder au remplacement de Mme FLACASSIER au sein des conseils d'école dont elle était membre : **conseil de l'école maternelle Charles Perrault et conseil de l'école élémentaire Roland Engerand.**

Il est proposé la candidature de **Madame Véronique GUIRAUD.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Ecole des écoles maternelle Charles Perrault et école élémentaire Roland Engerand sachant que Monsieur le Maire ou en cas d'absence son représentant Madame Françoise BAILLERAU, sont également appelés à y siéger (article D 411-1 du Code de l'Education),
- 3) Modifier la délibération du 25 mai 2020.

~~~~~

Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne la désignation d'un membre du Conseil Municipal aux Conseils d'école, en remplacement de Madame Aurélie FLACASSIER, qui a démissionné, et on vous propose la candidature de Madame Véronique GUIRAUD.*

Monsieur le Maire : *Il y a-t-il un avis contraire, une autre proposition ? C'est adopté.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Procède à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal, lequel a été proclamé élu et désigné pour siéger aux Conseils d'Ecole des écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand, sachant que Monsieur le Maire ou en cas d'absence son représentant Madame Françoise BAILLEREAU, sont également appelés à y siéger (article D 411-1 du Code de l'Education) :

➤ **Madame Véronique GUIRAUD.**

- 3) Modifie la délibération du 25 mai 2020.

(Délibération n°01)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 101 :

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 (alinéa 3),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600,00 € (alinéa 10),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **62 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION N° 1 DU 11 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 14 décembre 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
 Tarifs publics - Année civile 2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2024,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 8 décembre 2023 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2024 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé - cf annexe 3

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 4
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 5

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 6

VIE CULTURELLE

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 7

♦ Bibliothèque municipale

- cf annexe 8

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°2)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 décembre 2023,

Exécutoire le 14 décembre 2023.



ANNEXE 1

MOYENS LOGISTIQUES

REPROGRAPHIE



Références :

- ♦ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ♦ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur	0,55 €
. Reproduction sur CD-ROM	2,60 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7088 : autres produits d'activités annexes.

ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure,

- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- ◆ Délibération du 4 juin 2018 créant une catégorie tarifaire pour la location annuelle du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs pour leurs activités de dispense de cours de natation privés,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- ◆ Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aqua-training

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

Droits d'entrée :

<i>* moins de 16 ans</i>	
. Prix du ticket.....	2,70 €
. Carnet 10 entrées.....	19,30 €
<i>* plus de 16 ans</i>	
. Prix du ticket.....	3,65 €
. Carnet 10 entrées.....	27,00 €
. Accompagnateurs de personnes prenant des cours de natation.....	gratuité
Brevet de natation pour les extérieurs.....	18,70 €

Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	66,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	81,20 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	66,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	87,00 €

Activités de sport santé (carnet de 10 séances)

. natation adaptée.....	44,00 €
. activité aquatique adaptée	44,00 €

Carte d'abonnement trimestriel :

. pour les moins de 16 ans	33,00 €
. pour les plus de 16 ans	49,00 €

Carte d'abonnement annuel :

. pour les moins de 16 ans	108,00 €
. pour les plus de 16 ans	152,00 €

Location des installations (taux horaire)

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de 71,00 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement 101,00 €

Location du sauna

- par personne (la demi-heure)	5,20 €
- abonnement pour 10 séances	44,50 €
- pour un club ou association/ 5 pers	22,00 €

Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

. individuel public	14,00 €
. associations (forfait location 10 vélos).....	120,00 €
. Abonnement trimestriel	120,00 €
. Abonnement annuel	292,00 €

Aquatrainning (la demi-heure) :

. individuel public	14,00 €
. Abonnement trimestriel	120,00 €
. Abonnement annuel	292,00 €

Redevance forfaitaire annuelle :

. utilisation du bassin pour cours privés de natation dispensés par les MNS	649,00 €
---	----------

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 70631 : redevance et droits des services à caractère sportif,
Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
Chapitre 70 – article 7083 : locations diverses (autres qu'immeubles).

ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis
Activités « sport – santé »

Références :

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèves de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)
- ◆ Délibération du 19 décembre 2018, exécutoire le 21 décembre 2018 décidant de modifier les catégories tarifaires
- ◆ Délibération du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, décidant de modifier les grilles tarifaires pour les installations sportives en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale dans la « Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune » pour sa partie « petites salles »

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :**1 - Location à un particulier :**

(tarif horaire)

- . Courts extérieurs ou couverts de tennis – tarif par personne
- moins de 16 ans..... 4,70 €
- plus de 16 ans..... 6,70 €

**2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire)
(gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)**

. Gymnases ou dojo Konan	162,00 €
. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau - Salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale)	15,00 €
. Stade Guy Drut.....	215,00 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique Félix.	162,00 €
. Salle Marie-Rose Perrin	78,00 €

3 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)

. gymnase.....	14,00 €
. complexe omnisports	25,50 €
. salles de sport	5,20 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut	25,50 €
. stade de base La Béchellerie	20,30 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	5,20 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	21,50 €
. piste d'athlétisme Guy Drut	10,90 €
. ligne d'eau à la piscine	28,00 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	114,00 €

4 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	30,00 €
-------------------------------	---------

5 Activités « sport – santé »

. Carnet de 10 tickets	32,50 €
(gym douce, parcours d'entretien physique et atelier de marche nordique)	

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles

Chapitre 70 - article 70631 : redevance et droits des services à caractère sportif.



ANNEXE 4

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Délibération du 18 novembre 2019, exécutoire le 26 novembre 2019, portant création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation du parking de la boule de fort,
- ◆ Délibération du 19 décembre 2019, exécutoire le 20 décembre 2019, portant modification et création de catégories tarifaires pour l'occupation du domaine public,

- ◆ Délibération du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour le marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

A – Droits de place sur les marchés

① **Abonnement annuel :**

. Marché deux fois par semaine place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 60,00 €

. Marché une fois par semaine (vendredi) place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 50,00 €

. Marché une fois par semaine (mardi) place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 39,50 €

② Occupation temporaire :

. Par des passagers temporaires, commerçants
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade
sur 2 m de profondeur 1,50 €

- Mise à disposition d'une benne à déchets 81,00 €
(sur tout le territoire de la commune)

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine
public et par an..... 123,00 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public
devant les cafés et magasins,
par établissement et par an et par m²..... 14,50 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

D – Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de la commune

Gratuité pour 2024

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire..... 4,70 €

F – Animations

- cirques – manèges – et autres spectacles
itinérants (par jour de représentation) 52,00 €

- véhicules publicitaires et véhicules
d'exposition vente (par jour)..... 90,00 €

G – Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d’animations privées (par jour)

- parking de la boule de fort..... 275,00 €
- parc de la Perraudière..... 275,00 €
- salons Ronsard 275,00 €

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les spectacles sous chapiteaux et autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif

H – Etalages extérieurs

- par jour..... 13,00 €

I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

- 1,75 € (+ 3 %) par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm
- 2,50 € (+ 4 %) par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation. La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance. Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

Chapitre 73 – article 73154 : droit de place,
Chapitre 73 – article 70321 : droits de stationnement et de location sur la voie publique.



ANNEXE 5

CIMETIERES COMMUNAUX

**Références :**

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2021, exécutoire le 16 décembre 2021 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la redevance pour nouvelle occupation.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :**① concession de terrain :**

. quinzenaire.....	298,00 €
. trentenaire	595,00 €

② Columbarium :

↳ coût de la première inhumation

. quinzenaire.....	487,00 €
. trentenaire	974,00 €

↳ dispersion..... gratuité

③ Inhumation supplémentaire :

. de cercueil.....	120,00 €
. d'urne	60,00 €

④ droits d'exhumation :

. dans une concession.....	NEANT
. dans un terrain commun.....	«

⑤ Droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

. par jour 3,00 €

⑥ Vente de caveaux existants 465,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 70311 : concession dans les cimetières,
Chapitre 70 – article 70312 : redevances funéraires.



ANNEXE 6

RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales



Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seuilly, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales

- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ◆ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.
- ◆ Délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, portant création de catégories tarifaires pour les salles de l'ancienne école République.
- ◆ Délibération du 26 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, portant création deux nouvelles catégories tarifaires (ancienne mairie : salle n° 1 et salle n° 2) et modifiant les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel,
- ◆ Délibération du 2 mai 2022, exécutoire le 9 mai 2022, portant modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques
- ◆ Délibération du 19 décembre 2022, exécutoire le 20 décembre 2022, portant création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'utilisation de la maison de quartier Denise Dupleix par les associations
- ◆ Délibération du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, portant création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle n°1 de la Maison de Quartier Denise Dupleix aux particuliers domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire,

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 - article 752 : revenus des immeubles.

ANNEXE 7

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
 Manoir de la Tour
 Castelet de marionnettes



Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA,
- ◆ Délibération du 21 mai 2021, exécutoire le 21 mai 2021, créant un droit d'entrée unique pour spectacle organisé par la commune pour les spectacles organisés au Castelet de marionnettes.

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- ❖ **Tarif (TTC) BASSE SAISON** du 1^{er} janvier au 31 mars –
du 1^{er} novembre au 31 décembre
- . Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 109,00 €
- . Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 154,00 €
- . Exposant individuel domicilié hors

Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 154,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 210,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**

1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 164,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 218,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 218,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 276,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité
par kilowatt/heure -

Remboursement des unités téléphoniques -

Demi-heure supplémentaire de gardiennage en
cas de dépassement des heures d'ouverture du
parc -

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 68,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 99,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 99,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 135,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.



CASTELET DE MARIONNETTES

Droits d'entrée :

- . Tarif unique à partir de 3 ans : 5,50 €
- . Gratuit pour les moins de trois ans.

Tarif applicable le 1^{er} juin 2024 :

Redevance annuelle..... 310,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.



PAVILLON DE LA CREATION

Références :

- ♦ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

Tarif applicable le 1^{er} janvier 2023 :

Caution 120,00 €



ANNEXE 8

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand



Références :

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,
- ◆ Délibération du 7 novembre 2022, exécutoire le 18 novembre 2022, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI)

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

. Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants.....	5,50 €
. Inscription adultes	12,00 €
(applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	
. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u>	1,50 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u>	1,50 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel
 Chapitre 75 – article 75888 : autres produits divers de gestion courante.

DÉCISIONS N° 2 à 29 DU 6 DÉCEMBRE 2023
Exécutoires le 18 décembre 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 6 décembre 2023 exécutoires le 18 décembre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
2	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 21	286,00 €
3	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 46	572,00 €
4	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 21	286,00 €
5	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 49	104,00 €
6	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 31	286,00 €
7	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 18	286,00 €
8	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 28	572,00 €
9	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 34	572,00 €
10	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 39	572,00 €
11	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 3	572,00 €
12	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 5	286,00 €
13	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 43	104,00 €
14	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 80	572,00 €

15	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 36	572,00 €
16	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 8 – Emplacement 38	572,00 €
17	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 9 – Emplacement 36	286,00 €
18	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 10 – Emplacement 1	52,00 €
19	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 46	572,00 €
20	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 31	104,00 €
21	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 19	286,00 €
22	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 48	572,00 €
23	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 56	572,00 €
24	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 32	104,00 €
25	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 53	286,00 €
26	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 54	286,00 €
27	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 8	572,00 €

28	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 30 – Emplacement 18	104,00 €
29	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 20	572,00 €

(Délibération n°3 à 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2023,
Exécutoire le 18 décembre 2023.

~ ~ ~

DÉCISION N° 30 DU 11 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 18 décembre 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République
Désignation d'un locataire : Madame Marie-Agnès KREBS (renouvellement du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024)
Perception d'une redevance mensuelle : 650,00 €

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°31)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2023,

Exécutoire le 18 décembre 2023.

~~~~~

<p>DÉCISION N° 31 du 11 DÉCEMBRE 2023 Exécutoire le 18 décembre 2023</p>

DIRECTION DES FINANCES

Vente ordinateur portable

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L.3212-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux possibilités données aux collectivités de céder les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi au profit de personnels de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Considérant que suite au départ à la retraite de M. LEMOINE le 1^{er} juillet 2023, l'ordinateur qui lui a été affecté n'a plus d'emploi dans les services de la ville eu égard à son obsolescence pour une utilisation professionnelle.

Considérant que M. LEMOINE a formulé une demande d'acquisition de ce matériel auprès de Monsieur le Maire,

Considérant que cet ordinateur portable HP EliteBook 840 G3 série 5CG72902SZ acquis en 2017, enregistré dans le patrimoine de la ville sous le numéro 2017BR041 est totalement amorti et que sa valeur nette comptable est désormais de 0 €

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le portable ci-dessus référencé est vendu en l'état à M. LEMOINE, domicilié 10 Allée de Charentais, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 250,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce matériel seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°32)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2023,

Exécutoire le 18 décembre 2023.



DÉCISION N° 32 du 11 DÉCEMBRE 2023 Exécutoire le 18 décembre 2023
--

DIRECTION DES FINANCES
Vente IPHONE

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L.3212-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux possibilités données aux collectivités de céder les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi au profit de personnels de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Considérant que suite au départ à la retraite de M. LEMOINE le 1^{er} juillet 2023, l'iPHONE qui lui a été affecté n'a plus d'emploi dans les services de la ville eu égard à son obsolescence pour une utilisation professionnelle.

Considérant que M. LEMOINE a formulé une demande d'acquisition de ce matériel auprès de Monsieur le Maire,

Considérant que cet iPHONE 11 N° unique IMEI 356816116056689 acquis en 2020, enregistré dans le patrimoine de la ville sous le numéro 2020-LMT-218-0293 est totalement amorti et que sa valeur nette comptable est désormais de 0 €

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le portable ci-dessus référencé est vendu en l'état à M. LEMOINE, domicilié 10 Allée de Charentais, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 200,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce matériel seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 33)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2023,

Exécutoire le 18 décembre 2023.



DÉCISION N° 33 DU 22 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 22 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fonds Départemental de Développement (F2D) 2024

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution *de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,*

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la baisse des consommations d'énergie imposée par le décret tertiaire, la ville souhaite diminuer de 50% ses émissions de CO² à l'échéance 2030 en installant des modes de production d'énergie décarbonés notamment par la mise en place de surfaces de captage photovoltaïque. La ville souhaite la mise en place d'autoconsommation dite collective sur le complexe Escale / Guy Drut (salle polyvalente, gymnase Sébastien Barc, boule de Fort, stade Guy Drut et son club house).

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la F2D 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre du F2D pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 385 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Ombrière panneaux photovoltaïque parking Escale	385 000,00 €	Emprunt/autofinancement	288 750,00 €
		F2D	96 250,00 €
TOTAL GENERAL	385 000,00 €		385 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°34)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023,

Exécutoire le 22 décembre 2023.

~~~~~

DÉCISION N°34 DU 22 DÉCEMBRE 2023 Exécutoire le 22 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Dans le cadre de la démarche engagée par la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire pour améliorer la sobriété énergétique sur ses bâtiments, il est prévu de s'équiper d'un outil de pilotage de la consommation énergétique des bâtiments notamment la gestion des températures intérieures.

La mise en place de GTC est apparue comme essentielle au suivi, contrôle et ajustement des performances énergétiques des bâtiments. La ville dispose aujourd'hui de sondes de températures sans fil permettant le contrôle à distance des ambiances intérieures des bâtiments. Un besoin précis, d'enregistrement et de modifications des paramètres à distance est apparu, nécessitant la mise en place d'outils de GTC afin de dépasser les exigences réglementaires de baisse des consommations d'énergie imposée par le décret tertiaire en diminuant de 50 % ses émissions de CO² à l'échéance 2030. Le projet 2024 est de déployer le dispositif sur 3 sites supplémentaires (groupe scolaire Périgourd, ARAC, et Hôtel de Ville) en plus des bâtiments déjà équipés à ce jour (Salle Polyvalente de l'Escale, Groupes scolaires Engerland et Montjoie, espace J.Chirac, maison de quartier).

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DSIL 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Equipement Local (DSIL) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 100 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Gestion Technique Centralisée des bâtiments	100 000,00 €	Emprunt/autofinancement	60 000,00 €
	€	DSIL (estimation)	40 000,00 €
TOTAL GENERAL	100 000,00 €		100 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.


Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°35)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023,

Exécutoire le 22 décembre 2023.



DÉCISION N°35 DU 22 DÉCEMBRE 2023
Exécutoire le 22 décembre 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la baisse des consommations d'énergie imposée par le décret tertiaire, la ville souhaite diminuer de 50% ses émissions de CO² à l'échéance 2030 en installant des modes de production d'énergie décarbonés notamment par la mise en place de surfaces de captage photovoltaïque. La ville souhaite la mise en place d'autoconsommation dite collective sur le complexe Escale / Guy Drut (salle polyvalente, gymnase Sébastien Barc, boule de Fort, stade Guy Drut et son club house).

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 385 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Ombrière panneaux photovoltaïque parking Escal	385 000,00 €	Emprunt/autofinancement	310 000,00 €
		DETR (estimation)	75 000,00 €
TOTAL GENERAL	385 000,00 €		385 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°36)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023,
Exécutoire le 22 décembre 2023.



DÉCISION N°36 DU 18 DÉCEMBRE 2023 Exécutoire le 27 décembre 2023

DIRECTION DE LA JEUNESSE

Loisirs

Séjour neige 2024

Fixation des Tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 6 décembre 2023, la grille des tarifs pour un séjour à la neige pour 2024 a été étudiée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs dudit séjour,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs sont fixés tels qu'indiqués ci-dessous :

TARIFS 2024 SEJOUR NEIGE

			Tarif ST CYR	Tarif grands parents domiciliés à ST CYR ou Familles qui travaillent sur St Cyr	Hors commune
CJH	02 au 09/03	VAL CENIS	QF 0 à 830 : 607 €	833 €	980 €
			QF 831 à 1109 : 656 €		
			QF 1110 et + : 686 €		

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 37)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023,

Exécutoire le 27 décembre 2023.



DÉCISION N° 37 DU 27 DÉCEMBRE 2023 Exécutoire le 28 décembre 2023
--

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fonds Départemental de Développement (F2D) 2024

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction d'un bâtiment neuf RE2020 indépendant des locaux existants du Centre Technique Municipal afin de créer des vestiaires, sanitaires ainsi qu'un espace de restauration pour 90 agents.

Ce bâtiment en rez-de-chaussée accueillera également, sur un côté, un auvent permettant de recharger 7 véhicules électrique. Il est également prévu sur la toiture la pose de panneaux photovoltaïques de manière à couvrir une partie des besoins électriques du bâtiment.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la F2D 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre du F2D pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en octobre 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 794 200 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Extension bâtiment CTM	794 200,00 €	Emprunt/autofinancement	595 650,00 €
		F2D	198 550,00 €
TOTAL GENERAL	794 200,00 €		794 200,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°38)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 décembre 2023,
Exécutoire le 28 décembre 2023.

Philippe Briand

<p>DÉCISION N° 38 DU 18 DÉCEMBRE 2023 Exécutoire le 29 décembre 2023</p>
--

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : programme d'emprunts 2023 – souscription d'un emprunt d'un montant de 800 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2023, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du DOJO,

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre un emprunt de 800 000 € (Huit cent mille euros) destiné à financer une partie des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Guy DRUTet du DOJO.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Durée :	180 mois
Montant :	800 000,00 €

Taux d'intérêt :	Taux fixe de 4,00%
------------------	--------------------

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°39)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 décembre 2023,

Exécutoire le 29 décembre 2023.



<p>DÉCISION N°39 DU 12 JANVIER 2024 Exécutoire le 22 janvier 2024</p>
--

ANIMATION

Organisation d'un spectacle intitulé « Fanny Mendelssohn ou le destin contrarié » le dimanche 24 mars 2024 dans les salons Ronsard

Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle « Fanny Mendelssohn ou le destin contrarié », qui se tiendra dans les salons Ronsard le dimanche 24 mars 2024 à 17 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente des places pour le spectacle intitulé « Fanny Mendelssohn ou le destin contrarié » qui aura lieu le dimanche 24 mars 2024 dans les salons Ronsard à 17 h 00 sont fixés comme suit :

Tarifs D – hors abonnement

Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20 €	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°40)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 janvier 2024,
Exécutoire le 22 janvier 2024.

Signature

DÉCISIONS N° 40 à 60 DU 19 JANVIER 2024 Exécutoires le 30 janvier 2024

PÔLE SERVICES Á LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 19 janvier 2024 exécutoires le 30 janvier 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
40	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 50	286,00 €
41	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 36	572,00 €
42	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 48	286,00 €
43	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 21	104,00 €
44	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 31	104,00 €
45	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 50	286,00 €
46	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 22	104,00 €
47	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 2	286,00 €
48	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 13	286,00 €
49	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 9	286,00 €
50	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 30 - Emplacement 10	572,00 €
51	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 10	572,00 €

52	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 11	572,00 €
53	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 bis – Emplacement 25	104,00 €
54	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 22	286,00 €
55	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 35	104,00 €
56	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 88	936,00 €
57	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 87	936,00 €
58	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 251	936,00 €
59	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 252	468,00 €
60	19.01.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Case n° 45	468,00 €

(Délibérations n°41 à 61)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2024,

Exécutoire le 30 janvier 2024.

~ ~ ~

<p>DÉCISION N°61 DU 29 JANVIER 2024 Exécutoire le 2 février 2024</p>

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 57 avenue de la République

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 489 (403 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 57 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jacques VAUTIER, notaire à JOUE-LES-TOURS, le 06 janvier 2016,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Axelle LAGUIDE, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Axelle LAGUIDE, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, cadastrée section AV n°489 avec effet au 1^{er} avril 2024 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 550,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité. (Délibération n° 62)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 février 2024,
Exécutoire le 2 février 2024.



DÉCISION N°62 DU 1^{ER} FEVRIER 2024 Exécutoire le 5 février 2024
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Affaire M. MITAULT Jean-Claude contre la décision du 26 septembre 2023
Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2400018-3 et déposée par M. Jean-Claude MITAULT, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de la décision du 26 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats Fabrice RENOUARD – 11 rue Fénelon – 69006 LYON.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°63)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024,
Exécutoire le 5 février 2024.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous est accordée.*

La décision n° 1 concerne l'ensemble des tarifs, qui vous a été transmise par mail, et vous pouvez également les consulter sur le site de la ville. Les 28 décisions suivantes concernent les délivrances et reprises de concessions funéraires dans les cimetières.

La décision n° 30 concerne une location d'une maison située 63 avenue de la République au profit de Madame KREBS, pour un loyer de 650,00 € mensuels. La décision n° 31 concerne la vente d'un ordinateur portable, pour la somme de 250,00 € au profit de Monsieur François LEMOINE.

Monsieur VOLLET : *On est obligé de lui vendre ?*

Monsieur le Maire : *Si le Conseil Municipal décide de lui offrir, je n'y suis pas opposé. Il y a-t-il une opposition ?*

Monsieur VOLLET : *Il doit être payé ?*

Monsieur le Maire : *Oui, je pense, en tout cas, il est amorti. Je retire la décision à la demande du Conseil Municipal. On le met dans son paquetage de départ ?*

Monsieur VOLLET : *Oui.*

Monsieur VALLÉE : *la décision suivante concerne la vente d'un Iphone pour la somme de 200,00 €, toujours au profit de Monsieur LEMOINE.*

Monsieur le Maire : *Même motif, même punition, deuxième amendement de Monsieur VOLLET, adopté. Franchement après 40 ans dans la mairie, si on ne peut pas lui offrir son téléphone et son ordinateur....*

Monsieur VALLÉE : *La décision n° 33 concerne une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour un investissement d'ombrières panneaux photovoltaïques sur le parking de l'Escale pour un coût total de 185 000,00 €. Nous allons demander au Conseil Départemental une somme de 96 250,00 €.*

La décision n° 34 concerne une aide financière, toujours pour la gestion technique centralisée des bâtiments pour un coût d'investissement de 100 000,00 €. La demande d'aide se monte à 40 000,00 €. Cela concerne Périgourd, l'Hôtel de Ville et l'Escale.

La décision n° 35 concerne également une demande d'aide auprès des services de l'Etat pour l'installation d'ombrières panneaux photovoltaïques sur le parking de l'Escale également.

La décision n° 36 concerne les tarifs des séjours neige pour 2024. La décision n° 37 concerne une demande pour l'extension du CTM, pour un coût global de 794 200,00 €, pour une aide de 198 550,00 €.

La décision n° 38 concerne un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 800 000,00 €, d'une durée de 180 mois et un taux fixe de 4 %.

La décision n° 39 concerne les tarifs pour un spectacle intitulé Fanny Mendelsohn. Vous avez différents tarifs suivant les abonnements. Les décisions n° 40 à 60 concernent le renouvellement de concessions funéraires.

La décision n° 61 concerne la location d'une maison qui se situe au n° 57 avenue de la République au profit de Madame LAGUIDE, pour un loyer mensuel de 550,00 €.

La décision n° 62 concerne l'affaire avec Monsieur MITAULT et la désignation d'un avocat. On vous propose le cabinet d'avocat Fabrice RENOUARD – 11 rue Fénelon – 69006 LYON.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales
Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et
avenants
Modification du seuil
Modification de la délibération du 12 mai 2023 (2023-04-101)**



Rapport n° 102 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et a accordé par délibération en date du 22 juin 2020 des subdélégations de signature à certains élus et agents de la collectivité.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité pour la commune en matière de commande publique, cette matière avait été déléguée à Monsieur le Maire avec un seuil maximal de 214.000 € HT en 2020, puis **d'1.000.000 € HT** par délibération en date du 12 mai 2023.

A la demande de Monsieur le Maire, il est proposé de revenir à un seuil de **500.000 € HT** pour les marchés et accords-cadres de travaux et de modifier en conséquence la délibération du 12 mai 2023 de la façon suivante :

Article L 2122-22 – alinéa 4°. Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services**, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil des procédures européennes dont les montants sont définis par décret, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **500.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
Ce seuil s'apprécie contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti

Les autres dispositions de la délibération du 12 mai 2023 demeurent inchangées.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunis le jeudi 4 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier la délibération du 12 mai 2023 et notamment son article 4 relatif à la commande publique en le rédigeant tel qu'indiqué ci-dessus,
- 1) Rappeler que cette délibération abroge toutes les dispositions antérieures concernant les marchés et accords-cadres et que les autres dispositions de la délibération du 12 mai 2023 sont inchangées,
- 2) Préciser que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales un compte rendu sera effectué par M. le Maire à chacune des réunions du Conseil Municipal.



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne le seuil qui vous a été accordé pour les marchés publics, qui était de 1 million d'euros, mais c'était à titre exceptionnel et on vous propose donc de le ramener à 500 000,00 €.*

Monsieur LEBOSSÉ : *J'ai une petite question. C'était 214 000,00 €, on est passé à 1 million d'euros le 12 mai l'année dernière, et on revient à 500 000,00 €, qu'est-ce qui justifie ces changements ? On va voter « pour » mais pourquoi on change ?*

Monsieur le Maire : *Parce que si j'avais demandé aux services, ils voulaient conserver 1 million. J'ai dit que j'étais engagé à le baisser mais que cela ne me gênait pas de le remettre à 214 000,00 € à titre personnel, mais il semble que pour eux, le fonctionnement, cela soit plus simple s'il y avait une urgence.*

C'est ce qui explique que l'on a un bon taux de réalisation, on l'a vu tout à l'heure dans le rapport budgétaire, il est à 90 %, alors que la moyenne est plutôt aux alentours de 55 %, il paraît que cela y participe.

Si le Conseil me disait 200 000,00 €, de toute façon, je suis d'accord, et je ramène tout toujours devant le Conseil. C'est vraiment une demande des services et pas du Maire.

Monsieur LEBOSSÉ : *On valide, il n'y a pas de soucis, mais c'était pour savoir pourquoi on changeait...*

Monsieur le Maire : *tu fais bien de poser la question.*

Monsieur VOLLET : *Pourquoi on redescend ?*

Monsieur le Maire : *Parce que je trouve qu'un million c'est de trop.*

Monsieur VOLLET : *Oui je trouve aussi...*

Monsieur le Maire : *On l'a fait à titre exceptionnel pour permettre de passer entre deux conseils la réalisation des cours d'écoles. Maintenant c'est fait, il faut ramener ça à un montant plus raisonnable.*

En gros, une fois que l'empreinte est prise, ça continue. Donc il faut quand même limiter les choses. Je les avais d'ailleurs limitées à la Métropole.

Monsieur VOLLET : *Je comprends, si un jour on prend la Mairie...*

Monsieur le Maire : *Ça peut servir !! Avec Monsieur LEMOINE, 214 000,00 € c'était suffisant, depuis qu'il y a Marie-Andrée, maintenant, c'est 500 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°64)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,
Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



AFFAIRES GÉNÉRALES**Indemnités des élus
Présentation de l'état annuel 2023**

Rapport n° 103 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi n°2019-1461 dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (articles 92 et 93) est libellé comme suit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés en leur sein ou de tout syndicat (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet objectif de transparence a été précisé par une circulaire ministérielle du 9 juillet 2020.

Sur la notion d'indemnités de toute nature, il s'agit des indemnités perçues (même si elles n'ont pas formellement l'intitulé d'indemnités), durant un exercice, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions liées à un mandat local, exercés en leur sein ou dans toute structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).

Sur la forme :

- En dehors du fait que les montants doivent y être listés en euros bruts, cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants perçus par mandat ou par fonction, de manière nominative afin de garantir la transparence,
- Le document doit être communiqué au Conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant mais il n'a pas à faire l'objet d'un vote. Les élus n'ont pas à se prononcer par un vote puisque c'est seulement une information qui leur est communiquée. En tout état de cause, cela n'exclut pas le débat sur le sujet.
- En conséquence, il n'y a pas de délibération spécifique à prendre.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 15 février 2024 a examiné ce rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance du tableau des indemnités joint en annexe. Les indemnités sont exprimées en brut fiscal mensuel.



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne la présentation de l'état annuel de l'indemnité des élus. Vous avez le tableau dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Déplacements de M. Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains
les 8, 9, 21 et 22 mars 2024 pour participer au Conseil d'Administration du Club des Villes et Territoires Cyclables et au congrès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB)
Mandat spécial**



Rapport n° 104 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, se rendra à Lyon du vendredi 8 mars au samedi 9 mars 2024 afin de participer au Conseil d'Administration du club des villes et territoires cyclables et marchables auquel adhère la Commune. Il se rendra également à Grenoble le jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars 2024 afin de participer au 24ème Congrès de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette).

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Ce rapport a été exposé à la Commission Intercommunalité, Affaires générales, Finances, Ressources humaines, Sécurité publique, Systèmes d'informations qui s'est réunie le jeudi 15 février 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les deux déplacements cités afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Lyon et à Grenoble directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission pour chacun fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne le remboursement de frais à Michel GILLOT, qui va aller au congrès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, qui se déroule à Grenoble.*

Monsieur le Maire : *je voudrais rajouter pour le rapport précédent, qu'en ce qui concerne l'indemnité des élus, c'est en brut car cela change beaucoup de chose car cela fait au moins 30 % de moins en net.*

Monsieur VOLLET : *J'assiste à des commissions Métropole et honnêtement, c'est arrivé sur la politique de la ville qu'on soit cinq élus pour une quinzaine d'administratifs.*

Honnêtement, on envoie des délégués...on a tant de mal que ça ? il y a des plannings si chargés que ça pour qu'il y ait autant d'absents ? Dans ce cas, il faut partager un peu, vous êtes trente...

Monsieur le Maire : *la réponse est oui. Je considère qu'on est suradministré, mais de partout, on est englué par une suradministration permanente.*

Ensuite, dans la Métropole, il y a des grosses communes comme Tours, où il y a un grand nombre de délégués, et là, ils peuvent faire des efforts, je le pense...Saint-Cyr est plutôt à sa place, à Tours ça peut se renforcer. Par contre vous imaginez que dans des petites communes où il n'y a qu'un représentant ou deux, et d'arriver à faire toutes les réunions, c'est totalement impossible !

Monsieur GILLOT : *Oui, d'autant plus que quand tu parles des commissions, cela n'a rien à voir par rapport à toutes les réunions de travail qu'il y a, par exemple, sur le PLU, le SCOT...effectivement, il y a un nombre de réunions, mais même lorsqu'on est un peu plus nombreux, on ne peut assister à tout. Les commissions ne représentent qu'une petite partie de l'affaire.*

Monsieur VOLLET : *Je vous l'accorde mais c'est très gênant pour les administratifs qui viennent, qui présentent des dossiers et qui travaillent. En fait, ils le font en comité restreint de trois ou quatre personnes, dont des gens comme moi qui n'ont pas en fait de vote, et à la limite, faire des commissions avec deux ou trois personnes qui pourraient donner leur avis, moi ça me pose problème....*

Après vous allez avoir, comme ce soir, des conventions, qui vont être présentées, et en fait personne n'a assisté à la présentation par les administratifs. Je trouve ça dommage car on dit toujours que le pouvoir doit être aux élus et en fait, c'est une façon de laisser la main libre aux services administratifs.

Monsieur le Maire : *A la question que tu ne m'as pas encore posée et à laquelle je vais répondre, Monsieur VALLS, lorsqu'il a modifié le nombre de Conseillers Métropolitains, pour moi c'est une grande source d'erreur. Aujourd'hui, à 80 personnes, ils se prennent pour une petite assemblée régionale ou nationale.*

Tu vas aux réunions générales, tout le monde parle pendant des heures, car il y a la presse, il y a du monde...et il faut avoir un point de vue, et comme ils ne vont pas en commissions, ils disent aussi beaucoup d'erreur. Je trouve que cela ne fonctionne plus, d'autant plus que le même sujet, on le passe 4 fois. Il passe en commission, il passe au bureau des maires, il passe au bureau avec les vices présidents, et après, il repasse une quatrième fois en séance plénière.

Si vous voulez, au moment du budget, il y a 4 étapes où on étudie ce sujet !! Tout cela est devenu d'une rigidité absolument incroyable et les pauvres services sont obligés de subir ça 4 fois, et le temps qu'ils passent à ça, c'est du temps qu'ils perdent à être dans les réalisations ou autre chose.

Je suis très marqué...ce n'est pas une critique contre la Métropole....mais contre la suradministration que l'on a dans notre pays.

Tout à l'heure, on a désigné le secrétaire de séance, cela ne sert quand même à rien. Pardon Annie, mais c'est encore une délibération de plus, que tu vas délivrer au conseil, à la Préfecture, qui va revenir avec l'accusé de réception... avant nous n'avions pas tout cela et ça allait très bien. On superpose des choses, c'est le fameux phénomène de transposition, ce qui explique une partie de la crise agricole aujourd'hui. Tout le monde y va de son petit bout et à la fin, on n'a plus de cohérence. C'est très triste d'avoir des commissions qui devraient être à 25 personnes et qui se réunissent, pour certaines, à simplement trois, ou quatre personnes. Et c'est malheureusement souvent le cas.

Monsieur GIRARD : *oui, au syndicat des mobilités...*

Monsieur le Maire : *au syndicat des mobilités, c'est pareil ! sur les révisions du PLUM...les gens sont lassés...*

Monsieur GILLOT : *par exemple, sur le PLH4, il y eu une quantité de réunions pendant un an ! auxquelles j'ai participé à toutes. Il y a un moment où on ne peut plus. Je parle des réunions, je ne parle pas des commissions.*

Monsieur le Maire : *Moi je ne dis riendonc la presse lève sa plume.*

Reprise de la séance et du rapport 102 par Monsieur VALLÉE.

Monsieur VALLÉE : *Je reprends le rapport sur le déplacement de Michel GILLOT au congrès de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette. C'était pour les remboursements de frais.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°65)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2024
Grandes orientations budgétaires
Rapport de présentation des orientations budgétaires

~ ~ ~

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-président de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique -Systèmes d'information, pour le budget primitif et budgets annexes, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 15 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre, ZAC La Roujolle et ZAC Cœur de Ville II).

~ ~ ~

Arrivée de Karine BENOIST à 19 H 17

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024. Cette présentation du ROB au conseil fait suite à la commission Finances organisée le 15 février dernier.*

Le contexte de ce ROB, vous le connaissez, c'est une situation internationale toujours tendue, une croissance faible, une inflation qui ralentit, mais qui est toujours présente, et dont nous devons tenir compte et c'est dans ce cadre que nous construisons notre budget.

- la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, en adéquation avec nos capacités,
- la maîtrise de notre masse salariale, malgré des dépenses incompressibles,
- la maîtrise de notre dette, un niveau d'investissement ambitieux pour le maintien de notre niveau d'équipements et de services,
- pas de hausse de la fiscalité.

A partir de là, les grandes lignes, pour 2024, sont l'ajustement de nos charges à caractère général, des dépenses de personnel contenues, une hausse des tarifs municipaux conforme à l'inflation et la hausse des bases à hauteur de 3,9 %.

En ce qui concerne le fonctionnement, il est très important d'avoir en tête

Monsieur le Maire : ... Tout le monde sait ce que c'est la hausse des bases ?

Dans vos impôts, vous avez les impôts de 2022. Sur votre feuille, il y a marqué « base d'imposition ». Le Parlement, tous les ans, vote une hausse de la base, qui ne dépend pas de nous.

La hausse de la base votée par le Parlement, dépend notamment de l'inflation. Donc en 2023, le Parlement a monté la base de 7,1 %. Pour 2024, on a 3,9 %, ce qui veut dire que mathématiquement, pour les contribuables, même à un taux inchangé, cela augmente de 7,1 % et cela augmente de 3,9 %.

On n'a pas de contrôle là-dessus. Donc quand une commune augmente ses impôts de 17 % l'année dernière, c'est 17 % + les 7,1 % de base. C'est-à-dire 24 %.

Nous on peut jouer uniquement sur le taux de fiscalité de la commune mais le réaligement des bases tient compte de l'inflation. C'est pour cela que quelquefois, vous avez des gens qui disent « vous dites que vous n'avez pas augmenté les impôts et en fait, ils ont augmenté ». Non, cela tient compte de cela et c'est fait tout simplement pour pouvoir permettre aux communes, qui subissent l'inflation, notamment dans leurs charges de fonctionnement, leurs charges de personnel, d'être toujours à jour de la hausse qui s'opère.

Si vous voulez limiter la hausse, il faudrait baisser la fiscalité locale.

Monsieur GIRARD : Donc, je reprends, j'en étais au fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes, nous avons une stabilisation de la DGF, une hausse des bases fiscales, comme je le disais tout l'heure, une baisse des droits d'urbanisme estimée à 25 %, prévision que nous pourrions ajuster en cours d'année.

En 2023, avec la hausse des bases, de 7,1 %, le produit fiscal avait été de bonne tenue. La hausse de 3,9 %, l'inflation et le dynamisme de la ville permettront sans doute de conserver un contexte de recettes correctes.

Pour les dépenses, nous devons continuer de supporter l'inflation, la hausse notamment, du tarif du gaz, le montant des dépenses de gestion courante passerait de 15,7 millions pour 2023, à 16,7 millions pour 2024, soit une variation de 6,5 %, donc, une hausse maîtrisée.

La masse salariale de 10 millions en 2023, représentait 64 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. La prévision pour 2024 est de 10,4 millions, et cela représenterait 62 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution prévisionnelle s'explique donc par des dépenses subies, comme la revalorisation du SMIG, l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier dernier et l'augmentation de la cotisation vieillesse.

A noter également, la dernière étape de revalorisation salariale souhaitée par la Municipalité pendant 3 ans. Chaque 1^{er} juillet, une hausse de 40,00 € net des salaires de nos collaborateurs, soit un total de 120,00 € sur les 3 ans.

Pour le reste, en 2024, la ville devrait contribuer au SDIS à hauteur de 452 660,00 €, soit une augmentation de près de 5 %, après une hausse l'an dernier, de 6 %. Pour mémoire en 2021, notre contribution s'élevait à un peu plus de 406 000,00 € et aucune hausse n'avait été enregistrée entre 2017 et 2019.

Sur la gestion de la dette, en prévisionnel, nous serons sur une capacité de désendettement, en nombre d'années, de 3 ans et 6 mois, ce qui est, évidemment, un très bon indicateur.

Concernant l'épargne de gestion, le solde des dépenses et des recettes de gestion, nous permet d'évaluer notre capacité à investir et à rembourser notre dette. Sur cet indicateur, nous contrôlons bien l'effet ciseau.

Capacité d'autofinancement brut, 4,7 millions d'euros, épargne nette, 2,6 millions d'euros.

Nous poursuivons notre volonté de rembourser plus que ce que nous empruntons et également notre recherche de co-financement pour chaque projet, que ce soit en subvention ou en autre fonds de concours.

En ce qui concerne l'investissement, les recettes d'investissement, pour mémoire, en 2023, nos recherches de financement ont permis de lever plus de 1,5 millions de subventions d'investissement. Le programme d'investissement en 2023, a été réalisé à 90 %.

Pour 2024, nous présentons une demande F2D pour 3 projets, nous l'avons vu tout à l'heure avec le compte rendu des décisions du Maire : les travaux au CTM, l'installation d'une ombrière photovoltaïque, la rénovation de l'école Périgourd. A noter également le projet de mise en place d'une gestion technique centralisée des bâtiments, pour 3 sites, avec des perspectives d'économie.

Sur la taxe d'aménagement, pour 2024, notre prévision est de 241 000,00 €, et pour le FCTVA, la somme attendue s'élèverait à 261 000,00 €.

Pour la dette, nous rembourserons un peu plus de 2,2 millions d'euros en 2024, pour un emprunt qui pourrait être aux alentours d'1,8 à 2 millions d'euros.

En 2024, le taux moyen est de 2,86 pour notre dette alors qu'il était de 2,66 en 2023. Les dépenses d'investissement envisagées pour 2024 : le programme prévisionnel s'établirait aux alentours de 6,5 millions, somme incluant le concours de la Métropole.

En résumé, un programme d'acquisitions foncières, des études pour le Cœur de Ville 2, les travaux du CTM, les ombrières, les études pour la réhabilitation du centre de loisirs le Moulin Neuf, la poursuite de notre politique d'art dans la rue, la réhabilitation de l'école Périgourd ou encore l'étude d'un mini réseau de chaleur sur le site Guy Drut.

Il convient également d'y ajouter la piscine, puisque le 12 février dernier, le Conseil Métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain notre projet de piscine.

Pour les budgets annexes, vous avez le détail budget par budget, selon leur avancement, dans le document, et notamment pour les plus dynamiques, et ceux qui suscitent le plus de mouvements.

La ZAC Charles De Gaulle, c'est la fin de l'opération d'aménagement. Le budget sera clôturé en 2024, après solde du capital restant dû. Le bilan de l'opération est positif.

Voilà en ce qui concerne les grandes orientations budgétaires pour l'année 2024. Nous restons sur des grandes orientations, comme je viens de le dire, qui restent à affiner. Ce budget est construit dans le contexte que nous connaissons. L'ambition reste la même. Elle s'affiche à travers des projets structurants, tournés vers des politiques publiques ambitieuses, vertueuses et réalistes avec toujours en toile de fond, le cadre de vie.

Voilà, j'en ai terminé.

Monsieur le Maire : *Merci Benjamin. Avez-vous des questions ?*

Monsieur LEBOSSÉ : *Comme l'a dit Benjamin, dans les recettes il y avait les droits à l'urbanisme. Ce qui est anticipé dans le budget, c'est 25 %, cela nous paraît optimiste, mais Benjamin l'a dit, ce sera réajustable en cours d'année, vu la crise actuelle et le peu de projets qui démarrent, ou qui sont à l'arrêt. Ceci est la première remarque.*

Deuxième remarque : On avait une contribution de prévue et dans les projets qui ont été listés, on n'a pas entendu parlé de la réalisation du giratoire de la rue Bergson, alors qu'on avait bien, côté mairie, prévu une contribution à ce projet ?

Monsieur GIRARD : *oui, il y a la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui va bientôt se réunir à la Métropole et ce projet fait partie des réajustements. En fait on a toujours une réalisation clé en main, et ensuite, tout ce qu'on rajoute, c'est à notre charge.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Il me semble que de mémoire, on avait 100 000,00 € de prévu ?*

Monsieur GIRARD : *Oui, je crois que c'est ça.*

Monsieur le Maire : *C'est bien Christian, bonne connaissance, bonne maîtrise du dossier.*

J'ai rencontré Christian GATARD pour qu'on le fasse cette année. Les arbitrages ne sont pas encore tout à fait rendus à la Métropole mais je pense qu'on devrait y arriver. Vous savez qu'on avait eu un recours contre ce fameux giratoire, on a gagné, et d'ailleurs le tribunal a prononcé une condamnation pour une indemnité pour la commune de 2000,00 €, que je ne vais pas manquer d'aller quérir, ce qui me semble naturel, compte tenu de l'énergie qu'il a fallu pour pouvoir le faire.

On a donc de grandes chances de le passer.

Pour les 25 %, c'est - 25 % par rapport à 2023, qui avaient déjà été revus en baisse. 2022, comme je l'avais fixé, j'avais mis une baisse sur 2023, on est tombé à peu près bon, et j'ai remis 2023 à - 25 %.

Si je fais, janvier, février, pour l'instant, de ce que je vise de l'Etat, on est plutôt, à - 15 %, sachant qu'avant, on avait bien de prévu, - 25 % - 30% l'année dernière, ce qui fait quand même par rapport à 2022, - 40 %, - 45 %.

Monsieur JOUANNEAU : 2022 était haut aussi....

Monsieur le Maire : 2022 était exceptionnellement haut aussi. Cela dit on peut toujours se tromper. Janvier a été très mauvais, février a été conforme à 2023. Maintenant, une hirondelle ne fait pas le printemps.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : _ VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°66)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**Code de la Commande Publique
Mise à jour des modalités de mise en concurrence des marchés passés selon la
procédure adaptée**

Rapport n° 107 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée, à savoir les marchés dont les montants estimés ne dépassent pas les seuils de procédures formalisées fixés tous les deux ans et publiés au Journal Officiel.

Ces seuils ayant fait l'objet d'une modification applicable au 1^{er} janvier 2024, il convient de mettre à jour le guide interne tel que prévu par la délibération susvisée ainsi que le seuil de délégation donnée au Maire en matière de marchés publics de travaux, en application de l'article L 2122-22 – alinéa 4°.

En complément, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter certains ajustements liés aux pratiques pour répondre à l'objectif de sécurisation des procédures tout en maintenant les simplifications prévues par le Code de la Commande Publique.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le 15 février 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver, comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée,
- 2) Décider que les seuils de procédures formalisées feront l'objet d'un réajustement selon la publication au Journal Officiel des nouveaux seuils.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la mise à jour des modalités de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée. Le 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédures formalisées sont passés de 215 000,00 € hors taxe à 221 000,00 € hors taxe, pour les fournitures courantes et services, et de 5 382 000,00 € hors taxe à 5 538 000,00 € hors taxe, pour les travaux.*

Par ailleurs, ces changements de seuils européens de procédures impliquent une mise à jour des procédures en interne, notamment des rappels de fondamentaux en matière de marchés publics, des clarifications de périmètre de gestion, entre les services de la commande publique et les services opérationnels. On y ajoute également l'introduction du recours au sourcing pour sécuriser nos achats et gagner en efficacité. Il s'agit donc d'une transposition.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°67)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 11 décembre 2023 et le 16 février 2024

Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 12 mai 2023 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 11 décembre 2023 et le 16 février 2024.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

NB : tableaux des marchés page suivante.

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels					
NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement/devis par la ville (mois/année)
LC 2023-11	Travaux de rénovation de sépultures	POMPES FUNEBRES ASSISTANCE	37170	8 333,33 €	11/12/2023
LC 2023-15	Travaux de mise en place d'un outil de GTB à L'Escale	ENGIE ENERGIE SERVICES	37540	33 293,75 €	15/01/2024
LC 2023-16	Travaux de repérage des réseaux du centre technique municipal	CONOTECH	37270	4 850,00 €	01/12/2023

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE					
NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
2023-13	Organisation d'un séjour ski hiver 2024 - marché de substitution suite défaillance titulaire retenu	ASSOCIATION DES COMPAGNONS DES OJURS HEUREUX	44307	30 000 €	13/12/2023
2023-18	Fourniture de divers carburants au moyen de cartes accréditives et prestations associées	FLEET PRO/LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS	92240	50 000 €/AN	27/12/2023

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION						
NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT MODIFICATION HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT	date signature de l'acte par la ville (jour/mois/année)
2022-16	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du stade Guy Drut	SPORT INITIATIVES	72510	1 900,00 €	28 325,00 €	13/12/2023
2021-24-01	Mainenance des ascenseurs et portes piétonnes	REGIONAL ASCENSEURS DE L'OUEST	86440	1 526,25 €	9 211,25 €	15/12/2023

Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 11 décembre 2023 et le 16 février 2024. Vous avez le résumé dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 27 février 2024



Rapport n° 109 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emplois

Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Finances et de la Commande Publique

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Conciergerie

- Adjoint Technique (20/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 28.02.2025 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service des Relations Publiques

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts)

* Divers services

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

- Assistant d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
* du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

- Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe (du 1^{er} échelon : indice majoré : 376 soit 1 850,94 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 539 soit 2 653,33 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 1 emploi
 - * du 29.04.2024 au 03.05.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 10 emplois
 - * du 29.04.2024 au 03.05.2024 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 7 emplois
 - * du 29.04.2024 au 03.05.2024 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 2 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 15 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 27 février 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Comme chaque mois, nous vous proposons de bien procéder à la modification des tableaux des emplois des personnels permanent et non permanent.*

En ce mois de février, nous avons la création d'emplois au niveau du personnel permanent à la Direction des Finances et de la Commande Publique, à la Conciergerie, au service des Relations Publiques ainsi que divers services dans le cadre de remplacements d'agents, qui nous permettent d'assurer le taux d'encadrement.

Vous avez également des créations à l'accueil de loisirs sans hébergement avec les animateurs durant les vacances de printemps, ainsi qu'au service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse, CAP#Jeunes.

Ainsi, il vous est proposé de bien vouloir procéder à cette modification. Vous avez tout le détail dans les tableaux aux pages 28 à 34 de votre cahier de rapports.

Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne, rapidement, ces modifications, comme nous le faisons mensuellement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°68)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2024,

Exécutoire le 27 février 2024.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Stérilisation des chats errants Convention avec la SPA



Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La participation de la commune par chat s'élève à 50 € quel que soit le sexe. Ce montant permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il avait été proposé en 2022 dans la convention de renouveler la coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. L'attribution d'une subvention serait d'un montant identique à 2022 soit 1 000,00 € à la SPA, correspondant à 20 bons SPA pour l'année 2024, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L.211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Cette opération a permis de stériliser **5 chats en 2022** (campagne commencée en fin d'année) et **15 chats en 2023**. La prolifération sur les secteurs ciblés est aujourd'hui maîtrisée. Cependant certains secteurs restent encore à traiter (Ménardière, Voie Romaine, Mailloux).

Il convient donc de signer une nouvelle convention dans les termes définis ci-dessus.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 15 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention à conclure avec la SPA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Monsieur BOIGARD : *Nous vous avons déjà parlé des chats dits « libres », avec une convention en 2022, qui nous permettait effectivement d'intervenir dans différents quartiers, tels que la Ménardière, Voie Romaine, Mailloux et Clos de la Lande.*

Nous avons eu des plaintes à l'époque puisque les chats dits « libres » étaient en prolifération et il fallait donc intervenir avec la SPA.

Nous avons donc besoin d'une nouvelle convention qui nous permet à nouveau de comptabiliser 20 chats, pour pouvoir faire une stérilisation. Nous avons fait 5 chats en 2022 et 15 chats en 2023.

Vous avez cette convention dans votre cahier de rapports qui concerne notre intervention.

Il faut dire que cela pose un vrai problème car, comme je vous l'avais dit la fois dernière, et je vous donne quelques chiffres : 10 000 chatons, c'est la descendance potentielle d'une femelle et de ses filles en seulement 7 ans. Donc cela vous donne une notion de l'intervention de nos municipalités. Cela vous fait rire mais c'est comme ça.

Monsieur le Maire : *On devrait convoler avec la Mairie de Paris...chez nous ce sont les chats, chez eux, ce sont les rats...on pourrait peut-être leur envoyer une bonne femelle reproductrice et en 7 ans, on arrêterait le phénomène à Paris !*

Monsieur BOIGARD : *et les chats errants sont estimés à 11 millions en 2016 et à 20 millions en 2020. Et nous allons traiter 20 chats.*

Monsieur le Maire : *Il faut vraiment le faire. C'est considérable ! Et quand je parlais des rats, la prolifération des rats, en règle générale, c'est considérable, il faut faire très attention.*

Monsieur VRAIN : *C'est comme nous sur les coteaux, il y en a partout...*

Monsieur le Maire : *Oui ça va mieux. Là où je suis placé on avait un phénomène de rats mais depuis deux ans, cela va un peu mieux mais ceux qui sont sur la Loire, si un jour vous allez sur la Loire et vous vous mettez pratiquement au Pont Napoléon, vous amenez une dizaine de baguettes de pain dur, et vous distribuez.*

Vous allez voir très vite les canards arriver et vous aller voir les rats sortir pour manger. Quand la Loire monte, les rats remontent le coteau et ce sont des belles bêtes, ce ne sont pas tout à fait des castors mais ils sont très gros.

Monsieur BOIGARD : *Il nous faut donc maintenant adopter cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°69)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



SÉCURITÉ PUBLIQUE**Etat statistique de la délinquance d'août à décembre 2023 et bilan de l'année 2023**

Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Vous avez vu, tout comme moi, les tableaux que nous font parvenir les forces de police. Je vous invite à aller à la page 48, qui concerne le bilan 2023 de notre commune, où vous avez les taux de statistiques qui sont précisés, avec les courbes qui nous permettent de constater que nous avons eu une légère hausse des atteintes aux biens, une évaluation défavorable entre 2022 et 2023, des vols accessoires et automobiles, notamment dans les concessions, des vols à l'étalage également, et quelques dégradations de véhicules.

Cependant, ce qui est à retenir et c'est important, ce sont les atteintes volontaires à l'intégrité physique, où là, on déclare notamment, sur toutes les années, page 49, une forte augmentation, même sur le plan national. Nous avons entendu récemment, des difficultés, sur beaucoup de départements limitrophes, où c'est encore plus important.

Voilà ce que l'on peut dire mais c'est à déplorer. Nous y travaillons avec la Police Municipale, puisque nous intervenons régulièrement, notamment, dans les cadres familiaux, par rapport à des vols avec violence et maintenant, des violences sexuelles ou menaces.

A la page 50, vous avez les statistiques qui concernent les infractions les plus constatées par rues. C'est assez riche d'enseignement et cela permet de voir, par rapport à toutes les atteintes, les rues qui sont toutes inventoriées.

Un point important en ce qui concerne les pics, notamment, les lundis et les mercredis. Evidemment les week-end sont moins concernés puisque les gens sont présents mais cela vous permet de voir les tranches horaires.

Vous voyez que les pics entre 6 h 00 et 12 h 00 sont importants et entre 16 h 00 et 21 h 00 également.

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : *Moi ce que je trouve terrifiant, ce sont les heures, de 0 à 6 h 00. Cela veut dire que les gens sont chez eux pendant que d'autres pénètrent et c'est là qu'il peut y avoir des drames.*

Monsieur BOIGARD : *Oui, nous avons notamment constaté ce qu'on appelle le phénomène de home-jacking. Ce n'est plus simplement dans les grandes villes. Nous avons eu ici quelques exemples où des personnes se sont retrouvées devant d'autres personnes à 5 heures du matin, en se levant pour boire un verre d'eau.*

Monsieur le Maire : *Oui, vous vous trouvez dans une position de vulnérabilité très forte. On a vu des choses incroyables.*

Monsieur VOLLET : *Oui, je regardais les rues où il y a eu le plus de délits. C'est assez surprenant, rue Victor Hugo, avenue de la République, ce n'est pas dans des coins reculés.*

Je voudrais savoir si on a fait une analyse avec Voisins Vigilants et avec les caméras ?

Monsieur BOIGARD : *La réponse est oui. La plupart des délits dont vous parlez, se trouvent dans le quartier de Charentais. Nous n'avons pas Voisins Vigilants ici. Aujourd'hui nous avons 10 quartiers Voisins Vigilants déclarés, que nous avons vu en commission récemment avec Christian et toi-même. Donc effectivement, quand on prend l'axe du Boulevard Charles De Gaulle, la rue Victor Hugo et l'avenue de la République, sur la partie Est de notre commune, c'est là où nous avons plus de faits.*

Donc là, nous n'avons pas de Voisins Vigilants.

Monsieur VOLLET : *Pour se donner une idée de voir comment cela évolue, ce serait bien sur la carte qu'on ait les zones où il y a Voisins Vigilants et les zones qui possèdent des caméras. Est-ce que les caméras jouent le jeu ?*

Monsieur BOIGARD : *Les caméras jouent le jeu, effectivement. En terme de déploiement de nos caméras, pour rappel, et en accord avec la Police Nationale, nous avons l'obligation de mettre des caméras là où il y a des entrées. La plupart des cambriolages, c'est plus vite arrivé, et plus vite reparti.*

On a, ce qu'on appelle les flux, les caméras de contrôle des plaques, également, qui nous permettent de voir où les gens passent, et les caméras qui sont petit à petit aménagées, dans le centre-ville. Notre plan de déploiement prévoit maintenant, les écoles, la Clarté, partout où il y a du public, des enfants, à la demande de Monsieur le Maire, et cette année nous avons un déploiement de 20 caméras.

Aujourd'hui nous avons au total 48 caméras, ce qui fera 68 au total, et petit à petit, les caméras se déploient. Mais, à l'évidence, il faudrait mettre une caméra au bout de chacune des rues, pour pouvoir effectivement vérifier le passage de la personne. Mais le système de Voisin Vigilants fonctionne très bien. Nous avons de nombreux appels et dès l'instant où les gens de Voisins Vigilants découvrent des gens suspects, qu'ils repèrent des démarcheurs, avec une caméra, on peut vérifier tel véhicule et il arrive souvent de pouvoir faire des regroupements, avec la Police Nationale et avec la gendarmerie.

Le vol et le cambriolage n'ont pas de frontière. Quand on entre de Fondettes, on est contrôlé, quand on arrive de Tours, on est contrôlé. C'est surprenant, effectivement, d'avoir la visio des véhicules, et que la police, dans le cadre d'une réquisition par Monsieur le Procureur de la République, récupère et attrape le malfaiteur. Mais c'est difficile.

Monsieur VOLLET : *et le taux de résolution ? là à la page 48, c'est 3 % ?*

Monsieur BOIGARD : *3 points, exactement.*

Monsieur VOLLET : *Vous avez vu dans la presse, comme moi, que des personnes âgées ont été volées récemment par de faux policiers, à 3 reprises. C'est compliqué.*

Monsieur LEBOSSÉ : *L'étude statistique faite par Karine, avec les rues et les jours, c'est très bien. Merci à elle de l'avoir produite.*

Monsieur BOIGARD : *C'est ce qu'on voit en commission. Avec 11 quartiers Voisins Vigilants, je pense qu'on veillera de plus en plus cette partie-là. Il existe un projet à Charentais, mais qui mérite de murir. Nous interrogeons tous les riverains, comme nous le faisons à chaque fois, pour savoir s'ils sont intéressés par cette démarche.*

Monsieur le Maire : *Avec un taux d'élucidation de 3 %, c'est-à-dire, 97 % qui restent dans la nature, ce n'est pas étonnant que les braves gens veuillent se défendre et organisent des systèmes d'autodéfense.*

C'est combien le taux de résolution ?

Monsieur DAVAUT : *Je pense que c'est l'augmentation qui est de 3 points. Je pense que le taux doit être aux alentours de 35 % 40 %.*

Monsieur le Maire : *On va contrôler. On n'est pas en zone gendarmerie*

Monsieur VOLLET : *Sur ces sujets-là, il y a quand même une grande part de sensibilité et d'appréhension entre la réalité et l'appréhension qu'on en a. C'est pour cela que je veux savoir où en est l'efficacité. C'est pas simple.*

Monsieur le Maire : *On va le vérifier.*

Monsieur VOLLET : *Je ne le cache pas, je suis assez réticent, je n'ai pas envie de vivre comme en Chine. Cela me fait un peu peur.*

Monsieur le Maire : *En Chine, quand on y allait, il y a 15 ans, il y avait des militaires en vert partout. Le matin à 6 h 00, les camions arrivaient...Maintenant il n'y en a plus, il y a des caméras.*

Monsieur VRAIN : *Nos caméras ne sont pas à reconnaissance faciale.*

Monsieur le Maire : *non, C'est énorme. J'ai visité un centre Huawei et ils me montraient une application où vous êtes à un carrefour, tu cliques sur une personne, et là, en quelques secondes, vous avez « c'est Monsieur François VOLLET, domicilié à tel endroit... » et après vous avez tout le parcours effectué... vous avez intérêt à vous tenir à carreau !*

Ils m'expliquaient qu'en fait, lorsqu'une peine était prononcée à l'encontre d'un individu qui a mis le bazar dans un bus, il passe au tribunal et on lui interdit de prendre le bus pendant 3 ans. Dès qu'il monte dans le bus, à la station d'après, ils viennent le saisir. C'est très organisé. On n'en est pas encore là.

Monsieur VOLLET : *Oui, on n'en est pas là...sur les motos vous avez maintenant des capteurs qui vous arrêtent brutalement si vous êtes à une certaine vitesse et ça appelle les secours. Le problème, c'est que l'assurance est au courant de la vitesse à laquelle vous rouliez au moment de l'accident. Quelque part, vous pourriez très bien ne pas être assuré au moment de l'accident et en fait on vous présente un système pour vous protéger...à l'accident, ça va appeler les secours sans rien avoir à faire mais la réalité c'est que vous n'êtes plus assurés car vous rouliez trop vite.*

Ce sont des petits détails et cela peut être ennuyeux.

Monsieur le Maire : *Sur les taux d'élucidations, on va mettre à part, sur l'intégrité physique, 55 %. Cela comprend les violences conjugales et tout ça. Cela me semble être un taux normal. C'est sur les vols et les saccages que c'est un peu plus complexe.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

NB sur taux d'élucidation : renseignements pris auprès de la Police Municipale :

Ce taux correspond au rapport entre le nombre de faits élucidés dans l'année (2023) par la police et la gendarmerie, **quelle que soit l'année de leur constatation**, et celui des faits constatés la même l'année (2023). Il s'agit d'une unité de comptage d'enregistrement des faits et non à la date de commission des faits.

Ce taux ne devrait pas nous être transmis s'agissant d'une activité judiciaire (police/parquet).

~~~~~

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE
TRAVAIL DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Nous nous sommes réunis avec les partenaires sociaux. Nous avons étudié un projet de modification du nouvel organigramme, notamment, pour la gestion des salles, la gestion des fournitures à la Direction Générale.

Nous avons également étudié le choix du mode de gestion de la MAFFPA. Nous avons abordé également la protection sociale complémentaire, un point important pour nos agents.

Voici différentes informations, notamment le retour sur le déploiement du portail agent SMD, pour la gestion des congés. La possibilité à titre dérogatoire de l'augmentation du plafond du compte épargne temps de 60 jours à 70 jours, pour l'année 2024. Nous avons également vu le remboursement des frais de mission, notamment du montant des indemnités kilométriques. Nous avons aussi fait une présentation des modifications du planning pour des agents ATSEM, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

En ce qui concerne les formations spécialisées en matière de Sécurité et de Conditions de Travail, nous avons travaillé sur l'achat de matériel ergonomique pour nos agents et dans le cadre des informations diverses, fait un bilan des différents registres présentés par un assistant de prévention, fait le bilan des accidents de travail depuis la dernière séance de la F3SCT et la mise en place des panneaux d'évacuations des groupes scolaires Engerand et Honoré de Balzac, ainsi qu'Anatole France, dans le cadre des notions de sécurité.

Voilà Monsieur le Maire ce que nous avons vu dans le cadre de ces deux instances.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 12 février 2024



Rapport n° 113 :

Monsieur GILLOT, Septième Adjoint, présente le rapport suivant :

Le dernier Conseil Métropolitain du 12 février dernier a débuté par une présentation assez longue, avec pas mal d'échanges concernant la production d'énergies renouvelables, sur la Région et la Métropole.

Ensuite deux points principaux ont été abordés dont le premier sur le débat des orientations budgétaires, dont voici quelques chiffres pour montrer l'importance de ce budget :

En fonctionnement, le montant des recettes s'élève à 274 millions d'euros et des prévisions de dépenses sont de 217 millions d'euros. On est quand même sur des chiffres très importants.

Pour les investissements, les recettes s'élèvent à 84 millions d'euros et les prévisions de dépenses à 142 millions d'euros. On est là aussi sur des chiffres très importants. Il faut également tenir compte d'un fonds vert de 5 millions d'euros dont on a beaucoup parlé.

Il y a eu un gros débat sur notre capacité à réaliser toutes ces prévisions d'investissement, étant donné qu'on arrive en fin d'année avec des taux beaucoup plus faibles que ce que l'on a, nous ici, sur notre commune.

Le deuxième débat concernait également un point important, c'est la création d'une piscine intercommunale, qui serait située sur notre commune et qui serait utilisée par les communes de Mettray, la Membrolle-sur-Choisille et éventuellement Tours Nord. Ceci a également ouvert la voie pour deux projets de piscines complémentaires sur la Métropole, une sur Tours Nord, et une sur Saint-Pierre-des Corps, dont les études seront lancées dans les mois qui viennent.

Voilà en gros les points les plus importants de ce Conseil Métropolitain.

Monsieur le Maire : *Les deux bonnes nouvelles, c'est le fonds vert de 5 millions d'euros, reconduit, et qui va nous permettre de continuer à faire des choses. Des projets, on en a. Deuxièmement, on est prêt pour la piscine. On sait où on veut la mettre et on sait ce que l'on veut comme type de piscine, donc on va essayer d'aller très vite.*

Monsieur VOLLET : *Je sais qu'il y avait eu un débat pour une piscine sportive ou loisirs...*

Monsieur MARTINEAU : *On s'oriente plutôt vers une piscine sportive, avec aussi un peu de jeux pour les petits enfants.*

Monsieur VOLLET : *C'est prévu aussi pour le club de plongée ?*

Monsieur MARTINEAU : *Oui, avec une petite fosse de 3,50 mètres.*

Monsieur le Maire : *C'est déjà pas mal 3,50 mètres. Après, cela devient inchauffable. Cela suffit pour qu'ils puissent faire un peu d'entraînement dans le fond.*

Monsieur VRAIN : *Ce ne sera pas une piscine de compétition de 50 mètres.*

Monsieur MARTINEAU : *Non, c'est une piscine de 25 mètres.*

Monsieur le Maire : *et on pourrait faire un deuxième bassin à côté.*

Monsieur MARTINEAU : *Oui, un deuxième bassin et également une pataugeoire.*

Monsieur le Maire : *l'idée c'est de faire un bassin très technique, un deuxième bassin un peu plus ludique et un autre petit dehors, pour l'été, avec une pataugeoire pour les petits.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ -
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

~ ~ ~

Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette réunion n'ont rien à ajouter.

~ ~ ~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE,
Mme JABOT
M. MARTINEAU**

VIE SOCIALE

**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 13 NOVEMBRE ET 18
DÉCEMBRE 2023**



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Voici quelques informations sur les activités du Centre de Vie Sociale. Pour le repas des séniors, on a voté lors du dernier Conseil d'Administration, une participation de 10 € pour le repas, qui a eu lieu hier. Il y a eu un spectacle de magie ainsi qu'un karaoké, avec une très bonne ambiance. On a eu de très bons retours et beaucoup de remerciements de la part des personnes qui y ont participé.

Nous avons également étudié et voté les dossiers de demandes de secours exceptionnels. Nous avons voté un avenant à l'appel d'offres pour la fourniture et le portage de repas en liaison froide.

L'atelier chant-choral a repris ses activités et rencontre un franc succès chez les séniors. La conférence Université du Temps Libre aura lieu le 14 mars prochain et le thème est « la biodiversité et le rôle des pollinisateurs ». La prochaine séance de cinéma aura lieu le 12 mars prochain avec comme film « cocorico ».

Je vous ai dit l'essentiel.

Monsieur le Maire : *Juste une information, Françoise, sur nos restaurants scolaires car c'est le sujet aujourd'hui...les agriculteurs... peux-tu dire au conseil comment sont approvisionnés nos restaurants scolaires ?*

Madame BAILLERAU : *Nous avons augmenté le pourcentage dans le dernier appel d'offres et cela fait déjà très longtemps que l'on est à + de 20 % de produits bio, locaux, je précise, et pas en circuit court.*

Pour vous donner une information, les circuits courts, dans un appel d'offres, dans nos esprits, c'est tout près. Moi, je vais chercher mes pommes à Fondettes, par exemple. Mais ce n'est pas la même chose dans un appel d'offres, car dans un circuit court, il y a un intermédiaire. Donc, cela peut être des tomates qui viennent d'Espagne, et qui sont livrées dans une centrale d'achats dans la nuit, c'est donc un circuit court car c'est un intermédiaire. Un circuit court c'est entre 1 et 3 intermédiaires maximum. Donc il faut vraiment préciser « local ».

A ce jour, nous sommes à plus 50 % de produits bio locaux. Nous allons atteindre à la fin de cet appel d'offres, entre 70 et 80 % de produits bio locaux, donc il faut aussi accompagner la filière, et nous sommes à plus de 80 % de produits locaux, que ce soit pour les viandes, qui sont labellisées, pour le poisson, avec les normes sur les pêches durables. C'est la même chose pour les yaourts, les laitages, les fromages. C'est acheté dans un rayon maximum de 150 kilomètres du lieu de production.

Nous sommes déjà dans les clous depuis le début car on avait dit, avec le service Jeunesse, en souriant, que le gouvernement avait dû venir voir comment on se débrouillait à Saint-Cyr, car on rentrait déjà dans les critères d'égalim 1, et là nous sommes donc à plus de 50 % de produits bio locaux et nous sommes à plus de 70 % et 80 % de produits, comme la viande, ce sont des poulets de Loué, dans un rayon de 150 kilomètres autour du lieu de production. Nous travaillons avec la société Restoria, qui est à Saint Barthélémy d'Anjou. Il y a deux autres cuisines centrales aussi en Vendée et en Ile-et-Vilaine. La semaine dernière, à Engerand, c'étaient des pâtisseries faites maison et pour le coup, elles n'étaient pas du tout régulières, comme cela peut l'être dans l'industrie.

Il y a donc des pâtisseries, des charcutiers, des bouchers et ils produisent tous les jours et n'ont pas d'assembleurs, comme dans les grandes sociétés.

On a aussi un menu végétarien par semaine. Tout se passe bien car dans les conseils d'école c'est un baromètre extraordinaire. Il faut passer fréquemment dans les écoles. Les enfants déjeunent bien, les adultes aussi car toutes les équipes enseignantes déjeunent sur place. Si ce n'était pas bon, cela se saurait car l'assiette est un élément sensible.

Il y a une référente sur chaque site, Périgourd, Engerand, Balzac et Anatole France. La qualité des assiettes est notée tous les jours, et après un compte rendu est fait directement. On est réactif afin qu'ils soient, eux aussi, réactifs sur une recette qui n'a pas été très appréciée des enfants, cela peut arriver.

Pour l'instant, on suit ça de très près, au jour le jour et pour l'instant, tout le monde est satisfait et l'essentiel, c'est de bien nourrir les enfants.

Monsieur le Maire : *Merci Françoise.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**VIE SOCIALE
LOGEMENT SOCIAL**

A – Opération « Bocage »

Projet de convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat

B – Opération « O Jardin » - Central Parc

Projet de convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat



Rapport n° 201 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée au logement social, présente le rapport suivant :

Nous avons signé les nouvelles conventions avec Touraine Logement et Valloire Habitat.

Un point sur l'activité du logement social : il y a une activité intense en janvier et février. Il y a beaucoup de dossiers mais au bout du compte, il n'y a eu que 3 logements d'attribués, en types 3 et 2.

A – Opération « Bocage » - Convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat

VAL TOURAINE HABITAT procède à la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sur le territoire de Saint Cyr sur Loire dans le cadre de l'opération « Rue du Bocage ».

Lors du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023, l'assemblée délibérante de la commune de Saint Cyr sur Loire a décidé d'accorder sa garantie :

- A hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 997 754,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145143 constitué de 4 lignes de prêt,

- A hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt total de 78 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145144 constitué de 1 ligne de prêt.

En contrepartie des garanties accordées, VAL TOURAINE HABITAT s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie sur la commune 3 logements PLUS : 2 Type II et 1 Type III.

Une convention de réservation de logements, jointe au présent rapport, est conclue entre VAL TOURAINE HABITAT et la commune de Saint Cyr sur Loire.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion le jeudi 19 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la présente convention de réservation de logement avec VAL TOURAINE HABITAT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer en application de la présente délibération.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°70)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

B – Opération « O Jardin » - Central Parc - Convention de réservation de logement avec Val Touraine Habitat

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

VAL TOURAINE HABITAT procède à la construction de 54 logements locatifs sociaux sur le territoire de Saint Cyr sur Loire dans le cadre de l'opération « O'JARDIN» (27 PLUS, 17 PLAI, 10 PLS).

Lors du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023, l'assemblée délibérante de la commune de Saint Cyr sur Loire a décidé d'accorder sa garantie :

- A hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt total de 240 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147822 constitué de 2 lignes de prêt,

- A hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 4 640 708,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147821 constitué de 7 lignes de prêt.

En contrepartie des garanties accordées, VAL TOURAINE HABITAT s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie sur la commune 9 logements PLUS : 3 Type II et 1 Type III et 2 PLS de type III.

Une convention de réservation de logements, jointe au présent rapport, est conclue entre VAL TOURAINE HABITAT et la commune de Saint Cyr sur Loire.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion le jeudi 19 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la présente convention de réservation de logement avec VAL TOURAINE HABITAT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer en application de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°71)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



RELATIONS INTERNATIONALES

Demande de subvention exceptionnelle de l'association Topou pour Alain

~~~~~

Rapport n° 202 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

L'association Topou pour Alain œuvre pour le développement du poste de santé à Koussanar, Sénégal, officiellement ville partenaire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire depuis 1990.

Le Comité des Villes Jumelées a expédié un container de marchandises diverses à Koussanar en novembre 2023 dont 12,50 m³ de matériel pour l'association Topou pour Alain sur 52 m² au total pour un montant total de 5 269,38 €.

Le Comité des Villes Jumelées a adressé en janvier 2024 une facture d'un montant de 1 000,00 € à Topou pour Alain pour contribuer au transport du matériel envoyé pour le poste de santé.

Topou pour Alain investit tout l'argent collecté auprès de différents organismes au profit du poste de santé de Koussanar et ne possède en avoirs que quelques centaines d'euros sur le compte courant et 80,00 € sur le compte d'épargne.

Afin de permettre à l'association de pouvoir honorer cette facture, la présidente sollicite un soutien financier de la part de la commune faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à Topou pour Alain pour honorer cette facture.

~~~~~

Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne une demande de subvention exceptionnelle de l'association Topou pour Alain. Cette association œuvre pour le développement d'un pôle santé à Koussanar. Koussanar c'est une ville avec laquelle nous avons un partenariat depuis les années 1990.*

Régulièrement, le Comité des Villes Jumelées envoie un container rempli de marchandises, à Koussanar.

Au début, le prix du container était contenu, mais maintenant, cela coûte de plus en plus cher. Sur le dernier container, il y avait des volumes disponibles, donc le CVJ a proposé à cette association, de compléter ce container. En faisant cela, le comité a demandé à l'association, de participer, pour une valeur de 1000,00 €, au transport du container.

L'association Topou pour Alain n'a pas de liquidité en réserve, donc, ils nous demandent exceptionnellement, de les aider pour ce transport de container.

Monsieur DAVAUT : *Le Comité des Villes Jumelées n'avait pas les moyens de pouvoir financer lui-même le container, car là, en définitive...*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas la même maison.*

Monsieur DAVAUT : *Oui, mais cela me choque un peu la façon de faire...*

Monsieur le Maire : *Il faut demander à la gendarmerie, avec ses crédits, de payer les nouvelles motos de la Police Nationale...*

Monsieur DAVAUT : *On le fait ! Si on nous le demande gentiment...*

Monsieur le Maire : *Cela pourrait le faire mais ils vont me demander 1000,00 € de mieux !*

C'est exceptionnel que cette association nous demande quelque chose.

Monsieur DAVAUT : *Ce n'est pas sur le fait que Topou demande, mais ma question était est-ce que les finances du CVJ pouvaient se passer de 1000,00 €, et payer l'ensemble du container...*

Monsieur le Maire : *Je ne suis pas loin de le penser.*

Monsieur DAVAUT : *Merci de votre réponse.*

Monsieur le Maire : *Dans tout grand gouvernement, il faut faire un peu de diplomatie, quelquefois.*

Monsieur VALLÉE : *C'est vrai qu'on a essayé de dialoguer avec la Présidente du Comité des Villes Jumelées mais on m'a répondu que c'était un vote du Conseil d'Administration et qu'elle appliquait les directives du Conseil d'Administration.*

Monsieur VOLLET : *Je ne prends pas part au vote.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
 CONTRE : _ VOIX
 ABSTENTION : 01 VOIX (M. VOLLET n'ayant pas participé au vote)

(Délibération n°72)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~ ~ ~

RELATIONS INTERNATIONALES

Coopération avec KOUSSANAR (Sénégal) Convention tripartite de partenariat avec CENTRAIDER, Tours Métropole Val de Loire et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour répondre aux besoins d'accès aux services essentiels eau, déchets, énergie



Rapport n° 203 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins d'accès aux services essentiels dans de nombreuses collectivités du Sud et notamment sur le continent africain, Centraider a proposé à 3 collectivités de la région de réfléchir à la mise en place de ces services avec leurs homologues dans 3 pays partenaires.

Tours Métropole-Val de Loire mène des actions de coopération dans le domaine de l'eau avec la commune de Koussanar au Sénégal depuis 1999.

La ville de Saint Cyr-sur-Loire intervient dans la réalisation de nombreux projets dans le cadre de la convention de partenariat signé en 1990 avec la ville de Koussanar au Sénégal.

Depuis cette date, les projets de coopération ont notamment permis d'aider les enfants scolarisés et de construire une trentaine de forages équipés de pompes à motricités humaines au bénéfice de plus de 20 000 habitants.

Les parties, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts dans le cadre du projet mutualisé « EDEN : Coopérer pour l'accès aux services essentiels eau, déchets, énergie avec les collectivités du Sud », dénommé le « Projet EDEN ». La mutualisation du projet se traduit par une mise en commun des moyens pour la réalisation des activités du projet en région Centre-Val de Loire et dans les 3 pays cibles : le Sénégal, le Maroc et Madagascar.

Le pilotage de ce projet est mené en collaboration entre Tours Métropole Val de Loire, au titre de sa compétence eau et la ville de Saint Cyr-sur-Loire au titre de son jumelage.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention entre Centraider, la Métropole Tours-Val de Loire et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire afin de définir les modalités de coopération entre les parties.

Le projet mutualisé poursuit trois objectifs :

- Développer une approche intégrée dans l'accès aux services essentiels ;
- Soutenir les échanges de pratiques entre collectivités territoriales et leurs partenaires ;
- Développer et renforcer les coopérations en matière d'accès aux services essentiels.

Pour cela, le projet entend développer l'accès aux services essentiels à partir de trois axes :

- Le soutien à des actions structurantes dans les collectivités du Sud;
- Organisation d'un programme d'échanges sur l'accès aux services essentiels ;

- Sensibilisation des habitants de 3 collectivités de la région Centre-Val de Loire à l'accès aux services essentiels.

La présente convention est conclue pour le temps du projet, jusqu'au 30 juin 2025.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Monsieur VALLÉE : *C'est un projet de convention passé entre l'association Centraider, la Métropole et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Nous avons une relation depuis quelques années avec Koussanar et la Région cherchait des partenaires pour développer le partenariat avec les pays d'Afrique et ils ont retenu la ville de Saint-Cyr.

C'est un projet qui est mutualisé pour développer une approche intégrée dans l'accès aux services essentiels, pour soutenir les échanges de pratiques entre les collectivités territoriales et leurs partenaires, développer et renforcer les coopérations en matière d'accès aux services essentiels.

La ville de Saint-Cyr est donc retenue. Il y aura des échanges entre Koussanar et les autorités, ainsi que la Région Centre, pour qu'on puisse affiner notre relation avec Koussanar. Cela nous permet de les aider d'une manière plus importante, sans que l'on mette un seul centime dans cette action.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°73)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



VIE SPORTIVE

Remboursement de séances aquatiques adaptées



Rapport n° 204 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Une personne s'est inscrite à des séances de natation adaptée à la piscine municipale Ernest Watel de Saint-Cyr-sur-Loire et a procédé à l'achat d'un carnet de 10 séances pour un montant de 40,00 €.

Cependant, à l'issue de la première séance, elle n'a pu poursuivre le programme des séances aquatiques.

Aussi, après avis de son médecin traitant, elle sollicite une demande de remboursement pour raisons médicales de ce programme, pour le reste de l'année, qu'elle ne pourra honorer.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remboursement du carnet de 10 séances non utilisé de natation adaptée pour un montant de 36,00 €, (déduction faite de la première séance) au bénéfice de cette personne.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'une demande de remboursement de 10 séances aquatiques, de sport adapté. En effet, cette dame a eu un problème de santé lors de sa première séance.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir procéder au remboursement du carnet non utilisé.

Monsieur DAVAUT : *J'ai une petite question...vu le coût que cela va nous faire pour 40,00 €, ne peut-on pas limiter à un certain montant les demandes de remboursement ? c'est-à-dire, « en dessous de.... »...*

Monsieur le Maire : *Je ne suis pas totalement opposé car je peux vous dire que le traitement administratif de la demande...en gros, un passage de rapport en conseil, c'est 1000,00 € à 1200,00 €, lorsque vous voyez tout ce que cela représente.*

Vous y réfléchirez en commission des Finances. Je note qu'elle a pris 10 séances pour 40 €, et qu'à l'issue de la première séance, il y a eu un problème. Donc elle a quand même consommé une séance.

Je propose donc de rembourser, non pas 40,00 € mais 36,00 €.

Monsieur VOLLET : *On vous donne une délégation pour une certaine somme, est-ce qu'on ne peut pas le faire pour les services...on est vraiment obligé de le voter, à chaque fois ?*

Donner une délégation sur ces petites choses. Je fais confiance aux administratifs pour juger lorsque cela peut se faire, avec l'adjoint concerné.

C'est un avis, c'est pour éviter de se trouver confronté à ce genre de situation et c'est bien de faire confiance aux services...

Monsieur le Maire : *Cela nous éviterait des frais...*

Monsieur VOLLET : *Et bien voilà.*

Monsieur le Maire : *et des beaux débats.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°74)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 13 FÉVRIER 2024**

~~~~~

Rapport n° 205 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à rajouter.

~~~~~

Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

ENSEIGNEMENT

ÉCOLE PRIVÉE ST-JOSEPH

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes
maternelles et élémentaires

Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2022
Dotations forfaitaires au titre de l'année 2023-2024



Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, exécutoire le 2 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2022-2023.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

1) **Dotations forfaitaires pour l'année scolaire 2023-2024**

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2022 sont les suivants :

- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 068,24 € (soit - 1,75 % par rapport au Compte Administratif 2021)

- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 464,20 € (soit +18,49 % par rapport au Compte Administratif 2021)

2) Régularisation pour l'année civile 2023

REGULARISATION DOTATION ECOLE SAINT JOSEPH ANNEE 2023

MATERNELLES	Montant déjà versé	Montant à verser	Montant de la régularisation
1er trimestre	16 308,15	13 531,04	-2 777,11
2ème trimestre	12 254,41	13 531,04	1 276,63
3ème trimestre	16 308,15	13 531,04	-2 777,11
TOTAL	44 870,71	40 593,12	-4 277,59

ELEMENTAIRES	Montant déjà versé	Montant à verser	Montant de la régularisation
1er trimestre	10 838,69	12 534,48	1 695,79
2ème trimestre	10 838,69	12 534,48	1 695,79
3ème trimestre	10 708,11	12 534,48	1 826,37
TOTAL	32 385,49	37 603,44	5 217,95

Régularisation 940,36 €

* pour information montant de la régularisation N-1 : - 4 053,74 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 7 février 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2023-2024 à :
 - 1068,24 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
 - 464,20 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à 940,36 € pour l'année civile 2023, à partir du Compte Administratif 2022,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2023,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 – rubriques 211 et 212 - article 6558.

Madame BAILLERAU : *Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour l'école Saint-Joseph et la régularisation au vu des éléments du compte administratif 2022. Vous avez page 63 le montant de la régularisation, qui s'élève à 940,36 €, et je précise à ceux qui étaient présents lors de la commission Jeunesse, qu'il y a eu une erreur dans un tableau. Il était indiqué 11446,12 € mais cela a été régularisé avec la somme de 940,36 €.*

Monsieur VOLLET : *On s'abstient mais on sait que c'est la loi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°75)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{ER} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



SORTIES SCOLAIRES 2023-2024

A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets

B - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets

C - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie
Conventions avec les prestataires pour les sorties scolaires des écoles Anatole
France
et Roland Engerland
Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie de l'école Roland
Engerland
(Classes de CE2B et CM2A de Mesdames LAMIRAULT et DETAT, pour un séjour à
Cauterets (65 110) du 16 au 22 mars 2024



Rapport n° 301 :

A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :

- pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 2 879,20 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – SSCO100 - article 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des huit écoles publiques les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	254	774,70 €
Charles Perrault	120	366,00 €
Anatole France	188	573,40 €
Périgourd maternelle	79	240,95 €
Périgourd primaire	194	591,70 €
Honoré de Balzac	109	332,45 €
TOTAL	944	2 879,20 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.

Madame BAILLERAU : *Le point A de ce rapport concerne les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie. Vous avez le montant page 65, à hauteur de 2879,20 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°76)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

B - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.

- Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties scolaires relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2023/2024. Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après. Le montant total de la subvention municipale à verser pour l'organisation de ces sorties s'élève à 7 200,31 € soit 6,63 euros par enfant concerné par ces projets.

Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie

Année scolaire 2023/2024

(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)

Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS	26	Les animaux du monde	Zoo de la Flèche	3 270,00 €	1 090,00 €
	PS/MS	25				
	MS	24				
	GS	22				
	GS	23				
	total enfants	120				
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
ROLAND ENGERAND	CP A+B	41	Gloriette	Gloriette	40,00 €	13,33 €
	CE1A	24	Gloriette	Gloriette	40,00 €	13,33 €
	CE1B	24	Visite jardins	Chaumont	490,00 €	163,33 €
			Aquarium de touraine	Amboise	437,50 €	145,83 €
	CE2B	25	RENCONTRE DANSE	Escale	500,00 €	166,67 €
	CM1A	25	HISTOIRE	FORTERESSE ROYALE DE LOCHES	1 500,00 €	500,00 €
	CM1B	24				
	CM1B	26	HISTOIRE	FORTERESSE ROYALE DE LOCHES	988,00 €	329,33 €
	ULIS	12	Aquarium de touraine	Amboise	210,00 €	70,00 €
total enfants	189	total	4 205,50 €	1 401,83 €		
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
ANATOLE FRANCE	CP/CE1+CE1	45	Histoire	Forteresse de Montbazou	777,00 €	259,00 €
	CM1 et CM1/CM2	48	Histoire	Forteresse de chinon	495,00 €	165,00 €
	CP	23	Histoire	Château de Langeais	371,60 €	123,87 €
	total enfants	116	total	1 643,60 €	547,87 €	
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
HONORE DE BALZAC	PS	23	Visite d'une ferme	Manthelan	395,00 €	131,67 €
	PM/MS	19				
	PS+PS/MS+MS+MS/MS+GS	114	Initiation au hiphop	Balzac	610,50 €	203,50 €
	PS+PS/MS+MS+MS/MS+GS	114	L'art à l'école	?	900,00 €	300,00 €
	total enfants	270	total	1 905,50 €	635,17 €	
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CE2 + CM1 + CM1/CM2 + CM2	95	Sortie au Puy du Fou		4 277,00 €	1 425,67 €
	CM1	25	Jeux Paralympiques		850,00 €	283,33 €
	CM1	25	Intervention Handisport		974,33 €	324,78 €
	CP/CE1 + CE1 + CE2/CM1 + CP + CE2	120	Astronomie		1 375,00 €	458,33 €
	CE1 + CE2	46	Sortie Forêt et Ateliers pédagogiques	Château de Gizeux	1 100,00 €	366,67 €
	total enfants	311	total	8 576,33 €	2 858,78 €	
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
PERIGOURD Maternelle	PS - MS - GS	79			2 000,00 €	666,67 €
	total enfants	79	total	2 000,00 €	666,67 €	
total général		1085	total général	21 600,83 €	7 200,31 €	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024- chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.

~ ~ ~

Madame BAILLEREAU : *Le point B concerne les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie. Vous avez l'attribution école par école page 66, d'un montant de 7200,31 €. Il faut rectifier, en bas de votre page 65, sur la dernière ligne à droite.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°77)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~ ~ ~

C - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie - Conventions avec les prestataires pour les sorties scolaires des écoles Anatole France et Roland Engerand

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars ,16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.

- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires des écoles Roland Engerand et Anatole France :

Ecole Roland ENGERAND

. Séjour à SARZEAU du 10 au 14 juin 2024 : Classes de CPA et CPB

Mesdames PETIARD et CARNOIS, enseignantes respectivement en classe de CPA et CPB, organisent pour les 41 élèves de leur classe un séjour à SARZEAU en Bretagne (56) du 10 au 14 juin 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant de 14 154,00 € soit un coût moyen de 345,22 € par élève. L'hébergement se fait au centre d'accueil « Maison Marine – Marie Le Franc » à Sarzeau 56370. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités.

Le transport pour ce séjour est pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

Ecole Anatole France

. Séjour à SARZEAU du 15 au 19 avril 2024 : Classe de CM2

Madame BETTEGA, directrice et enseignante en classe de CM2 organise pour les 24 élèves de sa classe un séjour à SARZEAU en Bretagne (56) du 15 au 19 avril 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant total de 10 250,00 € soit un coût moyen de 427,08 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Maison Marine – Marie Le Franc » à Sarzeau 56370. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités.

. Séjour à PERROS GUIREC du 24 au 28 juin 2024 : Classes de CE1 et CE2

Madame MOUELLO (classe de CE2– 25 élèves) et Monsieur SCHMIDT (classe de CE1– 23 élèves) organisent pour les élèves de leur classe un séjour à PERROS GUIREC en Bretagne du 24 au 28 juin 2024.

Ce séjour est proposé par l'association des PEP37 basée à Tours. Les prestations incluses dans le tarif proposé par l'ADPEP37 sont d'un montant estimé de 13.148,40 €. Elles ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué

à 4.899,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOIS pour un transport en car.

Le coût global de ce séjour est de 18 047,40 € (dix-huit mille quarante-sept euros et quarante centimes), soit 392,33 € par élève.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le 07 février 2024, a émis un avis favorable au subventionnement de ces projets présentés ci-dessus pour les écoles Roland Engerand et Anatole France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir les projets de 3^{ème} catégorie présentés par les écoles Roland Engerand et Anatole France,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions relatives à ces séjours et toute pièce s'y rapportant,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour ces séjours seront inscrits au budget primitif 2024.



Madame BAILLERAU : *Le point C concerne les sorties scolaires de 3^{ème} catégorie et donc là, il y a lieu de voter les conventions avec les prestataires pour les sorties scolaires des écoles Anatole France et Engerand.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°78)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie de l'école Roland Engerand (Classes de CE2B et CM2A de Mesdames LAMIRAULT et DETAT, pour un séjour à Cauterets (65 110) du 16 au 22 mars 2024

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires.

En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Mesdames LAMIRAULT et DETAT, enseignantes respectivement en classe de CE2B et CM2B, organisent pour les 53 élèves de leur classe un séjour à Cauterets dans les Pyrénées du 18 au 22 mars 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Village Club de Vacances-Domaine de Pyrène » pour un montant de 18 482,00 € soit un coût moyen de 348,72 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Domaine de Pyrène » à Cauterets 65110. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète et les activités.

Le transport pour ce séjour est pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 348,72 €.

Quotient	Participation Familiale
< 210	70,00 €
211-550	101,00 €
551-620	132,00 €
621-860	163,50 €
861-1 250	195,00 €
1 251-1 400	226,00 €
1401-1 700	253,50 €
> à 1 701	279,00 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le 7 février 2024, a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Roland ENGERAND.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Roland Engerand,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous les séjours sont inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 – article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 – SSCO 100 – 255.



Madame BAILLEREAU : *Après vous avez la définition des quotients familiaux et des tarifs pour les familles, pour la sortie de l'école Engerand. Vous avez tous les détails page 68 de votre cahier de rapports.*

On peut juste constater que cela fait beaucoup de projets riches pour les enfants. Grâce aux enseignants, tous les enfants sont concernés, de la maternelle à l'élémentaire. C'est une grande richesse.

Monsieur le Maire : *C'est vrai.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 79)
Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,
Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

PETITE ENFANCE**Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental
pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance
Attribution de la subvention 2024**

Rapport n° 302 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental définit les modalités de son soutien financier aux Relais Petite Enfance (RPE) du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RPE pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, et participer à la professionnalisation du secteur aux travers des actions qu'ils mènent.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RPE est accordée

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 euros pour un fonctionnement à temps plein d'un RPE. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution devrait s'élever à 3 000,00 euros, ce dernier fonctionnant à mi-temps. Les modalités du versement de cette contribution ont été précisées dans ladite convention.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RPE des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à favoriser un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, encourager les assistants maternels à se présenter au RPE de son territoire.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 7 février 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant,



Madame GUIRAUD : Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Départemental, pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance, pour l'année 2024.

Je vous rappelle que le montant de cette contribution s'élève à 3000,00 €, comme l'année dernière, comme l'année d'avant...

Monsieur le Maire : *On peut faire celle de l'année prochaine, en même temps ?*

Madame GUIRAUD : *Je dis toujours la même chose mais c'est vrai.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°80)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

PETITE ENFANCE**Relais Petite Enfance
Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations
Familiales**

Rapport n° 303 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Municipalité la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance (RPE).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Contrat Territorial Global (CTG).

Elle rappelle les missions de base exercées par les RPE financés au titre de la Prestation de Service Unique :

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le RPE est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- 1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- 2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- 3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- 4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- 5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins

en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Cette convention prévoit également un financement renforcé des RPE au titre de l'exercice de une à trois missions renforcées parmi trois. Pour Saint Cyr sur Loire, il est prévu de positionner le RPE comme guichet unique pour le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr. La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « RPE guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention le mercredi 7 février 2024 et a émis un avis favorable quant à sa signature

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Municipalité la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de de financement du Relais Petite Enfance. Cette convention prévoit un financement renforcé du Relais Petite Enfance de Saint-Cyr, celui-ci étant positionné comme guichet unique, c'est-à-dire seul point d'informations aux parents concernant les différents modes de garde.*

La signature de cette convention permettra un bonus de 3000,00 € qui s'ajoute à la prestation de service versée par la CAF.

Là aussi, pour la petite histoire, cela fait longtemps que l'on fait ça. Ils voulaient nous faire changer, et finalement j'ai préféré rester sur la même situation et que ce soit Elodie Fontaine qui soit le seul relais pour l'information des parents concernant les différents modes de garde. Au final, la CAF s'est rendue compte qu'on fonctionnait très bien et nous verse 3000,00 €...

Monsieur le Maire : *...pour continuer de bien fonctionner.*

Madame GUIRAUD : *Voilà c'est ça.*

Monsieur le Maire : *et tout le monde s'occupe de tout...de savoir comment tu t'organises...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°81)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~~~~~

PETITE ENFANCE**Réservation de places municipales au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins »
Avenant à la convention de réservation avec la société BABILOU**

Rapport n° 304 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil en structure collective petite enfance, la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire a réservé 4 places d'accueil au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins » lors de sa création en septembre 2008. Cet établissement d'Accueil du Jeune Enfant, géré par la société « Babilou » est située dans la zone Equatop à Saint-Cyr-sur-Loire. La réservation de ces places a été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au titre du Contrat Enfance et Jeunesse.

A compter du mois de novembre 2012, la Municipalité a décidé de réserver 5 places d'accueil supplémentaires dans cet équipement, toujours dans le souci de répondre à la demande d'accueil des familles. La réservation de ces places supplémentaires n'a pas été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

En juin 2015, la Municipalité a informé la société Babilou de son souhait de ne plus réserver que 8 places et non plus 9 compte tenu de la création de places d'accueil notamment en Maison d'Assistants Maternels sur le territoire communal. Une convention précise les tarifs, modalités, engagements réciproques... relatifs à la réservation de ces places.

La convention relative à la réservation de ces places qui prenait effet à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelée depuis, arrivera à échéance le 31 août 2024.

Compte tenu de la création de 8 places supplémentaires au sein de la Souris Verte, la ville a souhaité se désengager progressivement de la réservation de places au sein des « Galopins ». 5 places sont dorénavant réservées depuis le 1^{er} septembre 2023. En conséquence, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant à la convention initiale de réservation de berceaux. Les autres modalités de la convention sont inchangées.

Les autres conditions initiales de la convention : formule de révision de prix, documents à produire... sont identiques.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 7 février 2024 et a émis un avis favorable quant à l'adoption de cet avenant à la convention de réservation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention de réservation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire et/ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à le signer,

3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal, chapitre 011 - article 611.

~ ~ ~

Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne la convention de réservation avec la société Babilou. La ville souhaite se désengager progressivement de la réservation de places au sein de la crèche inter-entreprises « les Galopins », en passant à 5 berceaux depuis septembre 2023.*

Un avenant à cette convention doit être signé.

Monsieur le Maire : *Pour tout le monde, petit rappel de l'historique. En fait, on a construit une crèche avec plus de places, à la Ménardière, et on avait donc décidé de baisser celles-ci. Elles ne sont donc plus réservées à la ville mais elles sont ouvertes et cela sert davantage pour les entreprises.*

En gros, cela augmente le nombre de places sur l'ensemble de la commune.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°82)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2024,

Exécutoire le 27 février 2024.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024**

Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à rajouter.

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN**

ZAC CHARLES DE GAULLE**Suppression de la ZAC conformément à l'article R 311-12 du Code de
l'Urbanisme
Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charles de Gaulle, de 3,3 hectares environ à vocation mixte d'habitat et économique, a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 et est gérée en régie par la Ville. Son dossier de réalisation ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations municipales du 15 mai 2017. Aujourd'hui, sa suppression est à acter, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

En effet, au vu du rapport de présentation de suppression de ladite ZAC, l'opération d'aménagement est aujourd'hui totalement achevée. Il est donc nécessaire de la clôturer et, par voie de conséquence, de la supprimer.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 5 février 2024 et a émis un avis favorable concernant la suppression de la ZAC Charles de Gaulle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport de présentation de suppression de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Supprimer la ZAC Charles de Gaulle,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette suppression.



Monsieur GILLOT : *Il y en a beaucoup d'entre nous qui l'ont vu naître, qui l'ont vu grandir, et qui maintenant, vont la voir disparaître. De quoi s'agit-il ? de la ZAC Charles De Gaulle.*

Elle est donc terminée et donc ce soir, on vous propose de la supprimer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°83)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



ZAC RÉPUBLIQUE – JEAN MOULIN

Modification de la délibération municipale n°2023-04-403 relative à la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin et approuvant les objectifs poursuivis pour cette création et les modalités de la concertation préalable sur ce projet
Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin.

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de cette future ZAC incluait l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°10 Cœur de Ville 2 ainsi qu'une partie du périmètre d'étude n°1 Avenue République / Ecole République, identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et intégrant également la parcelle cadastrée section AS n°186.

Or, dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, la zone définie doit être modifiée et étendue pour y intégrer tous les terrains longeant la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Lutèce (parcelles cadastrées section AS n°302, 303 et 304), ainsi que le terrain cadastré section AS n°185 situé dans la continuité de l'avenue de la République, contigu à la parcelle AS n°186.

Les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable demeurent inchangés.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 05 février 2024 et a émis un avis favorable concernant cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le nouveau périmètre étendu de la future ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Approuver, par conséquent, la modification de la délibération municipale n°2023-04-403 sur ce point,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.



Monsieur GILLOT : Là, par contre, nous sommes sur une ZAC qui vient de naître et qui est en train de grandir. La preuve, c'est qu'on vous propose d'étendre son périmètre sur tous les terrains qui longent la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Lutèce, ainsi que le terrain cadastré AS n° 185, que vous pouvez voir sur le plan.

Le tout va permettre un développement harmonieux de cette ZAC.

Monsieur VOLLET : Une petite question, le cabinet de radiologie est intégré ?

Monsieur GILLOT : Non il est dans la ZAC....

Monsieur le Maire : Oui oui il est dans la ZAC.

Monsieur VOLLET : Il est à l'intérieur de la ZAC,

Monsieur le Maire : Il y était avant.

Monsieur VOLLET : Quand on crée une ZAC comme cela, s'il y a une vente de signée, on est obligé d'acheter ?

Monsieur GILLOT : Oui...

Monsieur VOLLET : Comment on peut faire, comment ça marche ? C'est un cabinet où il y a des murs plombés, c'est très particulier mais imaginez qu'ils le vendent, on fait quoi ?

Monsieur GILLOT : Il y a le service des domaines...

Monsieur le Maire : C'est arrivé il n'y a pas si longtemps sur la commune où un commerce avait été vendu à un particulier qui habitait très loin en France, à un prix dont on pouvait penser qu'il faisait l'objet d'un petit excès pour que la commune souscrive au prix...mais la commune passe par l'administration des domaines qui refixe le prix.

En gros, si une bâtisse, dont on estime qu'elle vaut 500 000,00 €, était vendue 900 000,00 €, et qu'on dise chez nous, vous êtes obligés de l'acheter, on dit oui mais on fait passer le service des Domaines. S'ils l'estiment à 550 000,00 €, et bien c'est ce prix, avec un pouvoir d'appréciation, mais pas 900 000,00 €.

Monsieur VOLLET : Alors il n'y a pas que le prix d'achat. Je relève ça car c'est un cabinet de radiologie, ce sont des murs plombés, il y a eu des rayons, c'est discutable....

Monsieur le Maire : à mon sens, chacun voit midi à sa porte...ils ont intérêt à profiter de l'opération pour le céder. Les normes médicales évoluent tout le temps, et si demain ils sont obligés de prendre des dispositions, ils sont dans un endroit qu'on ne peut pas agrandir, qu'on ne peut pas bouger,...et après vous vous retrouvez avec aucun acheteur et vous l'avez donc sur les bras, il faut le démolir et il n'y a plus de recettes en face.

On a eu le cas, si vous vous souvenez bien, dans l'une des opérations, sur le boulevard Charles De Gaulle et la rue des Epinettes, où une personne n'a pas voulu vendre un bout de terrain de 250 mètres.

Il voulait toujours aller plus haut, finalement ils ont abandonné le projet et cela a fait une dent creuse et 10 ans plus tard, la commune l'a racheté à un petit prix, c'est-à-dire peut-être 1/5^{ème} de ce qu'il l'aurait vendu au moment de l'opération.

Parfois, à force de vouloir jouer, on est perdant.

Mais des entretiens sont en cours avec le cabinet de radiologie.

Monsieur LEBOSSÉ : *Le périmètre a évolué sur ce qui est présenté à l'écran et désormais, il y a une deuxième banque qui est embarquée dans le projet...*

Monsieur le Maire : *Ah oui oui....*

Monsieur LEBOSSÉ : *Déjà, on n'a pas solutionné le problème de la première... On en est où ?*

Monsieur le Maire : *Tout cela prend du temps. En matière d'urbanisme, entre la sortie d'un projet et le rêve du départ, il y a bien souvent 20 ans. Notre chance c'est que dès les premiers mandats de 1983, on a commencé à stocker beaucoup d'urbanisme. Jean-Pierre VÉRITÉ rappelait que lors du premier mandat, je lui avais dit qu'on n'allait pas construire mais qu'on allait commencer à bloquer les terrains pour faire des opérations.*

On a bien fait car cela nous a permis de sortir des opérations importantes. Là, on ne fera pas tout d'un coup mais déjà, je pense que l'année prochaine, on pourra sortir le cabinet médical, au-dessus des commerces, là où on avait l'école République. J'ai d'ailleurs reçu ce matin la lettre d'un pharmacien qui trouve scandaleux qu'on mette un cabinet médical à cet endroit-là car cela avantage une pharmacie et pas la sienne...

De toutes façons sur la commune, je pense qu'en intramuros, il y a de la place pour deux ou trois cabinets médicaux. Si jamais, il y a un terrain à proximité de sa pharmacie, il sera sûrement content. Déjà on va essayer d'en faire un.

Je parle sous le contrôle de Madame MALLERET, je pense qu'on va pouvoir sortir ça en 2025, à peu près, et le reste suivra. En sortant cela en 2025, cela permet de transposer le café. L'idée, c'est de mettre au rez-de-chaussée des commerces de bouches, café, boulangerie et boucherie, car ces magasins font l'objet de livraison le matin, cela fait du bruit et c'est très difficile à mettre dans un immeuble de résidence, car les gens se plaignent des nuisances sonores.

Si vous installez au-dessus des cabinets médicaux, cela veut dire, que finalement, même en commençant à 8 heures, vous n'êtes pas perturbés par les livraisons qui ont lieu. Et le soir, quand le café fonctionne... je rêve d'un café avec une terrasse et dans lequel il y a une vie... il n'y a pas de voisins au-dessus qui se plaignent parce qu'il y a du bruit.

On a vu ça aux Maisons Blanches. Les gens ont acheté en sachant qu'il y avait des cafés et des restaurants et puis après, il se plaignent des odeurs à cause de la boulangerie, et du bruit jusqu'à 22 h 00. Bien sûr c'est un problème mais quand vous vous mettez place Jean Jaurès, vous savez qu'il y a des bus qui passent. Derrière l'aéroport, il y a aussi des avions. Ce sont des sujets où on essaye de faire au mieux.

L'histoire de la Banque Populaire que tu évoques, c'est une très petite banque et au-dessus, il n'y a que deux appartements.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°84)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2024,

Exécutoire le 27 février 2024.

~~~~~

ZAC MÉNARDIERE-LANDE-PINAUDERIE TRANCHE I**Raccordement ENEDIS pour l'alimentation de l'EHPAD
Abrogation de la délibération du 29 juin 2023 n°2023-06-400**

Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2023 (n°2023-06-400), le Conseil Municipal de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a approuvé la conclusion de la convention concernant la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN sur la tranche I de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE.

Cette convention doit permettre le raccordement entre ENEDIS et la Ville sur la tranche I de la ZAC, au niveau de la rue Didier Edon, pour la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN.

Par acte notarié reçu par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE les 8 et 9 janvier 2024, la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a rétrocédé à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE l'ensemble des voiries, réseaux et espaces verts de la tranche I de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE.

Au titre de l'article L. 113-3 du code de la voirie routière, qui dispose que « *les exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public, les services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz et les canalisations de transports d'hydrocarbures ou de produits chimiques déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre.* »

Ces types de convention avec TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE seront gérés par le biais d'une permission de voirie.

Dès lors, il convient d'abroger cette délibération qui n'a plus d'objet.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération du 29 juin 2023 n°2023-06-400 autorisant la conclusion de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette abrogation.



Monsieur GILLOT : *Le fait d'avoir rétrocédé l'ensemble de nos voiries à la Métropole, nous devons abroger la convention que nous avons passée avec ENEDIS pour alimenter l'EHPAD de Central Parc. Cette convention est donc devenue sans objet, c'est la Métropole qui a pris le relais.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°85)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



AMÉNAGEMENT URBAIN

**Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production
d'énergies renouvelables (APER)
Modalités de la concertation publique dans le cadre de la définition de zones
d'accélération à identifier sur la commune
Avis du Conseil Municipal**



Rapport n° 403 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER), du 10 mars 2023, a pour objectif de renforcer l'indépendance de la France en enrichissant et en rendant plus efficace son mix énergétique, dans le but plus général de lutter et de s'adapter contre le changement climatique.

Les élus locaux et leurs territoires sont placés au centre du dispositif avec la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (EnR). Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

L'article L.141-5-3 du Code de l'énergie définit les principes et objectifs ainsi que les étapes relatives à ces zones d'accélération.

Les bénéfices de ces zones d'accélération (n'excluant pas la possibilité de projet hors de ces zones, avec constitution d'un comité de pilotage) sont notamment :

- D'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets,
- De permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (modulation tarifaire, ...).

Il est à noter que les projets inclus dans ces zones ne sont pas garantis car les dispositions réglementaires restent applicables à celles-ci.

La procédure d'instauration de ces zones d'accélération est la suivante :

- Réalisation de la concertation du public, selon des modalités librement définies par la commune,
- Définition des lieux d'implantation des zones d'accélération par délibération du conseil municipal,
- Réalisation d'un débat au sein de l'organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire, sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire,
- Arrêt des zones par le Référent Préfectoral unique de l'Etat à l'échelle départementale,
- Analyse du comité régional de l'énergie (délai de 3 mois),
- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les Référents Préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du Conseil Municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

- Modification simplifiée du SCOT (à défaut au sein des OAP du PLU) pour intégrer le nouveau zonage.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de 5 ans.

Il est donc proposé de procéder à cette concertation du public selon les modalités suivantes, rien ne s'opposant à d'éventuelles actions d'informations complémentaires :

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels, d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre ouvert au public afin de permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- Création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de concertation afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions. Les observations et propositions pourront être également adressées par écrit, avant la fin de la concertation, à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière, 37541 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex BP 50139,
- Informations régulières sur le site internet et le post Facebook de la commune.

A l'issue de la concertation, l'approbation de son bilan et des zones d'accélération définies feront l'objet d'une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 5 février 2024 et a émis un avis favorable concernant les modalités de la concertation publique susvisées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les modalités de la concertation publique relative à la définition des zones d'accélération à identifier sur la commune, en application de la loi APER,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette suppression.



Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport il vous est proposé de valider les modalités de concertation publique pour la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.*

La loi APER a précisé les formalités administratives nécessaires pour monter des projets d'énergies renouvelables en incluant des zones dans lesquelles les procédures administratives seront accélérées. Il faut que chaque collectivité détermine ces zones d'accélération.

Cela ne veut pas dire que systématiquement, un projet serait accepté dans ces zones puisque si le PLU s'y oppose, cela ne serait pas possible. En dehors de ces zones, il pourrait y avoir aussi des projets d'installations d'énergies renouvelables mais qui ne bénéficieraient pas de cette accélération des procédures.

Une concertation va donc être lancée.

Monsieur le Maire : *C'est-à-dire que si vous êtes dans une zone, et on va vous dire qu'on va accélérer l'instruction du dossier, et de l'autre côté de la rue, vous pouvez attendre. Les services font ce qu'il faut pour que ce soit inscrit rapidement ! c'est ridicule !*

Monsieur GILLOT : *et donc, là, ce soir, il nous est proposé de voter les modalités de concertation, qui sont définies dans votre cahier de rapports, c'est-à-dire définir quelles sont les zones, et après dire comment on va mettre cela à la disposition du public.*

Monsieur le Maire : *Comment vous définissez les zones...que pouvez-vous qualifier de prioritaire ?*

Monsieur GILLOT : *C'est toute la question. C'est le débat que nous avons déjà eu à la Métropole. Sur quelles bases on peut dire par exemple que la zone nord de Saint-Cyr va être placée en zone accélérée ?*

Il va falloir, sur notre commune, commencer à définir ces zones.

Monsieur le Maire : *Je vous propose une chose, je mettrai toute la commune, sauf ce qui est en vert...*

Monsieur GILLOT : *Exactement.*

Monsieur VOLLET : *C'est parfait.*

Monsieur le Maire : *Excusez-moi mais pourquoi à la Ménardière, on serait censé instruire plus vite et que rue Calmette, on ne le ferait pas ?*

Madame MALLERET : *Dans le dossier de concertation, en fonction de toutes les énergies renouvelables, vous avez le potentiel qui a été défini...*

Monsieur le Maire : *Donc, tout ce qu'il y a en orange, c'est prioritaire...*

Madame MALLERET : *voilà,*

Monsieur le Maire : *et tout ce qui en bleu c'est prioritaire...*

Madame MALLERET : *voilà, pour la biomasse, pour la biothermie, pour chaque énergie et c'est mis à la consultation.*

Monsieur le Maire : *D'accord, donc cela veut dire qu'hormis les espaces verts, toute la commune est prioritaire.*

Monsieur GILLOT : *C'est ça.*

Monsieur le Maire : *Vous imaginez la connerie ! on est en train de délibérer, hormis les espaces verts, les zones naturelles sensibles, tout le reste est prioritaire. En géothermie, c'est comme ça.*

Monsieur GILLOT : *Oui.*

Monsieur le Maire : *En ombrières, c'est tout le parc d'activité et en solaire, tu peux en mettre partout aussi.*

Monsieur VOLLET : *Pour avoir été un des premiers à avoir travailler tout cela, on peut vous dire que cela n'a pas été si simple et qu'il y a des endroits quand même....*

et si cela a été fait, c'est pour forcer les communes à le faire. Les installateurs disaient qu'il y avait des communes qui n'avaient pas envie de faire les dossiers. Maintenant, cela se fait mais je pense que c'est bien de faire ça et en plus, on pourrait faire une publicité là-dessus pour commencer à jouer le jeu.

Monsieur le Maire : *De toutes façons, on instruit rapidement, mais la seule difficulté de la commune, c'est qu'une très grande partie de nos territoires sont concernés par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Mettre des coups de tampons pour une toiture en ardoise, ce n'est pas gênant, sauf qu'à chaque fois, il faut demander l'avis de l'ABF. Et comme le périmètre... ?*

Madame MALLERET : *Maintenant c'est aléatoire, ce n'est qu'un avis conforme...*

Monsieur le Maire : *Ce ne sont que des avis conformes de l'ABF. Donc avis conformes, cela veut dire qu'il faut impérativement respecter tout ce que demande l'ABF. Moi, je veux bien, on peut inscrire assez rapidement, mais quand cela arrive chez lui...le Département d'Indre-et-Loire est l'un des Départements dans lequel les ABF font plus de boulot compte-tenu du nombre de monuments que l'on a. Ils sont engorgés.*

Bon c'est la loi, on vote.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°86)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 février 2024,

Exécutoire le 29 février 2024.



POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT – PROJET DE 4^{EME} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029

Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Le groupement de bureaux d'étude Novascopia et Cérur ainsi que l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle ont été missionnés pour l'élaboration de ce PLH4.

L'élaboration du 4ème PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant les communes, moteurs du développement territorial, les professionnels de l'habitat et du logement, acteurs de ce développement, les services métropolitains et les habitants. Le conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire a également été consulté.

Un bilan du 3ème PLH a été réalisé dont les principaux constats sont les suivants :

- Une production de logements globalement dynamique et régulière dans le temps, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif démographique visé dans le 3ème PLH 2018-2023, ni de répondre pleinement aux attentes des publics aux besoins spécifiques ;
- Une maîtrise publique du foncier qui nécessite d'être réalimentée par de nouveaux gisements pour assurer la production de logements, en particulier à prix abordables, dans le respect de la territorialisation des objectifs du PLH et de la sobriété foncière ;
- Une offre d'habitat insuffisamment diversifiée avec un taux de propriétaires occupants peu élevé par rapport à d'autres Métropoles et en baisse, un déficit de petits logements et de grands logements financièrement accessibles ;
- Un marché du logement de plus en plus sélectif
- Des disparités entre les communes, en termes de dynamiques de développement, de profils de ménages, à lier avec la structure de l'offre d'habitat ;
- Une politique volontariste pour l'amélioration de l'habitat privé existant mais des besoins multiples à traiter qui restent importants.

Pour le PLH4 (2024-2029) le scénario de développement résidentiel est le suivant :

Tours Métropole Val de Loire se fixe un objectif cible de production de 8.500 logements nouveaux du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, comptabilisés au stade des logements commencés, dont 45% de logements aidés en location et en accession pour faire face à la crise actuelle du logement.

L'enjeu consiste à renforcer l'efficacité de la politique métropolitaine de l'habitat en misant sur une densification raisonnée, le réinvestissement de la vacance et le développement d'une offre de typologies de logements plus adaptée aux besoins des habitants, afin, notamment, de favoriser l'accueil et la fidélisation des familles. Ce scénario est bâti dans le respect du potentiel de chaque commune et de la

territorialisation des objectifs de logement locatif social pour les communes en obligation de production de logement social, en particulier les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé et Saint-Avertin qui ont signé un contrat de mixité sociale 2023-2025.

Le PLH4 prévoit 4 orientations stratégiques :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique.
- Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité.
- Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité.
- Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés.

Le PLH4 prévoit aussi un programme de 15 actions visant à la création de plus de 8.500 logements sur 6 ans, soit 5 logements par an et pour 1.000 habitants, dont 3.825 logements abordables aidés par la Métropole (1.700 en accession aidée et 2.125 en locatif aidé) et la réhabilitation de 4.356 logements soutenue par la Métropole (3.156 logements du parc privé et 1.200 logements du parc public) et devrait générer près de 1,6 milliard d'euros d'investissement et concerner plus de 17.000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser près de 37 millions d'euros sur 6 années, soit 20 € par an et par habitant, dont 29 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (15 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (14 millions d'euros).

En synthèse, ce projet de 4ème PLH a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien.

TERRITORIALISATION DU 4ème PLH 2024-2029	Production de logements 2024- 2029 (6 ans)	dont logements locatifs sociaux 2024- 2029 (6 ans)
Ballan-Miré	306	100
Berthenay	5	0
Chambray-lès-Tours	575	141
Chanceaux-sur-Choisille	120	79
Druye	46	19
Fondettes	275	141
Joué-lès-Tours	773	77
Luynes	143	43
La Membrolle-sur-Choisille	146	52
Mettray	158	42
Notre-Dame d'Oé	131	73
Parçay-Meslay	63	13
La Riche	610	153
Rochecorbon	74	20
Saint-Avertin	109	90
Saint-Cyr-sur-Loire	649	165

Saint Etienne de Chigny	45	10
Saint-Genouph	12	1
Saint Pierre des Corps	460	0
Savonnières	29	10
Tours	3796	949
Villandry	33	9
TOTALTMVL	8 557	2187

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 5 février 2024 et a émis un avis favorable concernant cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Approuver le projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de délibérer et de donner notre avis sur le PLH 4, c'est-à-dire la politique de logement de l'habitat, qui succède au PLH 3. Vous avez un petit résumé du PLH 3, dont les premiers résultats n'ont pas été atteints.*

Pour le PLH 4, nous envisageons, sur la Métropole, la construction de 8500 logements, en espérant pouvoir les faire.

Pour Saint-Cyr cela se traduit par 649 logements, dont 165 sociaux.

Le PLH 4 a été établi, après au moins un an et demi d'études et de réunions, pour aboutir à ces pronostics. Tous les ans, on verra si on y arrive ou pas.

Monsieur le Maire : *C'est ridicule.*

Monsieur GILLOT : *et on fera des réunions pour cela. On vient de constater que pour le PLH 3, on est en-dessous...*

Monsieur DAVAUT : *C'est quelque chose en plus d'inutile.*

Monsieur GILLOT : *Oui, sauf que cela prend un temps fou !*

Monsieur DAVAUT : *S'il n'y a pas une contrainte financière ou quelque chose, donc, à quoi ça sert ?*

Monsieur le Maire : *Cela ne sert à rien. Tout à l'heure, Christian a fait remarquer que sur les mutations, on avait prévu 25 %, et cela lui semblait un peu juste. C'est 25 % derrière 30 %. La production de logement, la mévente, dans le neuf, on dit que l'an dernier c'était – 35 %, la vérité c'est que c'est plutôt proche de – 70 %, car une très grosse partie des stocks a été achetée à la demande de l'Etat par des organismes comme la Caisse des Dépôts...*

Val Touraine Habitat a mis en production de logement, 16 logements. Là je vois qu'il faut sortir des logements locatifs sociaux à hauteur de 2187. Entre 2024 à 2029, c'est 5 ans, et 16 par 5 cela ne fait pas 2187.

Il n'y a aucun PLH, à ma connaissance qui a été respecté. Tu prends une ville comme Tours, ils n'ont plus très envie de construire. C'est un choix politique. C'est comme ça, chacun voit midi à sa porte. Alors, nous, 649 logements, pourquoi pas ?

On a de la chance d'avoir encore un peu de demandes et de la construction. 2024, déjà, aux Maisons Blanches, on va en sortir une centaine. On est capable d'en faire plus que ça.

Monsieur GILLOT : *L'étude devrait porter sur les besoins éventuels de logements. On pourrait peut-être estimer quels sont les besoins de la population...*

Monsieur le Maire : *Ils sont infoutus de savoir...*

Monsieur GILLOT : *Toujours est-il que ça prend du temps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°87)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 février 2024,

Exécutoire le 29 février 2024.

~~~~~

SERVICE DE VÉLOS ET VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement



Rapport n° 405 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et des communes de VOUVRAY, VERNOU-SUR-BRENNE et LA VILLE AUX DAMES. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY S.A. sise 22, boulevard Gaston Birgé - 49100 ANGERS, a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2023, la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a choisi de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat des Mobilités de Touraine dont l'objet était de sélectionner un opérateur pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service.

La commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire. A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et le SMT.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune, au titre des articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6, du Code général des collectivités territoriales. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune au titre de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € TTC par emplacement type de 10 m² et par an, ou 5 € TTC /m² et par an pour les autres emplacements (1 vélo = 1 m²).

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation.

La redevance annuelle due par l'opérateur est établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées de façon concomitante sur la voirie de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance.

Si de nouvelles stations sont créées, après avis de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station demandé par l'autorité communale suite au non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Pour 2024, le nombre de stations pris en compte est celui convenu entre la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et l'opérateur au lancement du service.

Ainsi le montant total de la redevance pour la première année du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 pour la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE est calculé ainsi :

- XX stations x 50 €/unité = XX €

- YYm² x 5 €/unité =XX €

La Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public qui transmettra l'avis des sommes à payer correspondant.

La collectivité apportera une attention particulière au stationnement des vélos sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule garé en dehors des espaces dédiés sera retiré de la voie publique et les contrevenants s'exposeront à une amende pour stationnement illégal sur le domaine public.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 février 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Adopter le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service, à savoir :

- 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m²

- 5 €/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m²

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint-délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur GILLOT : *Effectivement, il y a un service de vélos à assistance électrique en libre-service, qui va être proposé par un opérateur sur la quasi-totalité de la Métropole.*

Le financement est totalement assuré par l'opérateur et cela nécessite la délimitation au sol des aires de remisage de ces vélos qui ne pourront pas être laissés n'importe où.

Il vous est proposé ce soir surtout, d'instaurer une redevance d'occupation pour ces lieux de stationnement, de 50,00 € par m².

Monsieur le Maire : *Il faut faire un essai, il ne faut pas en faire 36.*

Monsieur GILLOT : *Non, non, on n'en fait pas 36. On fait un essai qui permet quand même le fonctionnement du système car si tout le monde doit laisser son vélo au même endroit, en gros, il ne doit pas y avoir plus de 10 emplacements. C'est un système qui ne coûte rien à la collectivité, et qui fonctionne déjà très bien et ce service location de vélos à assistance électrique est très attendu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°88)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.



MOYENS TECHNIQUES

**Travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments 2020-2021 de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire – MAPA II – Travaux
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n° 4 au marché n° 2020-21/lot 2 - désamiantage-déplombage**



Rapport n° 406 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2020-2021 comme indiqué ci-dessous.

Lot 1 : démolition de bâtiments : entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT,

Lot 2 : désamiantage-déplombage : entreprise FP ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Par délibérations en date du 22 janvier 2021, du 19 avril 2021 et du 20 septembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution respectivement n°1, n° 2 et n° 3 pour chaque lot.

Dans cette consultation, il était prévu de démolir le bâtiment situé au 91 boulevard Charles de Gaulle, sachant que le permis de démolir a été délivré le 14 décembre 2020. Or un recours contentieux à l'encontre de ce permis de démolir a été introduit par un administré, auprès du Tribunal administratif d'Orléans à la date du 17 février 2021. Cette même personne a également effectué un recours hiérarchique auprès de la Préfecture à l'encontre de ce permis de démolir à la date du 17 février 2021 ainsi qu'une demande de référé de suspension à cette même date.

Les travaux ont donc été suspendus par ordre de service. Durant cette période l'entreprise FP ENVIRONNEMENT, titulaire du lot 2 désamiantage-déplombage, a procédé au retrait des installations de chantier.

La reprise des travaux a été notifiée par ordre de service en date du 15 octobre 2023. Dans ce cadre et compte tenu de la réglementation en matière de désamiantage, l'entreprise FP ENVIRONNEMENT, titulaire du lot 2 désamiantage-déplombage a procédé à la mise en place des installations de chantier et du plan de retrait dont le montant en plus-value s'élève à 1 499.08 € HT soit 1 798.90 € TTC. Il est donc proposé de conclure un acte modificatif n°4 pour intégrer cette prestation.

Le montant du marché est porté à 183 185, 68 € HT soit 219 822,82 € TTC.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 5 février 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 2) Autoriser la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°4 conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.

~ ~ ~

Monsieur VRAIN : *Ce rapport concerne une modification en cours d'exécution pour des travaux de désamiantage lors de la démolition du bâtiment situé au 91 boulevard Charles De Gaulle. Les travaux ont été suspendus à la suite d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif, assorti d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture, et d'une demande de référé de suspension.*

Durant cette période, l'entreprise FP ENVIRONNEMENT a procédé au retrait des installations de chantier, puis à une nouvelle mise en place, ce qui entraîne une plus-value de 1 798.90 € TTC.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 5 février 2024 a émis un avis favorable et il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°4 conformément au montant énoncé ci-dessus et de vous autoriser à signer ces modifications en cours d'exécution.

Donc, cela va nous permettre de récupérer la plus-value.

Monsieur le Maire : *C'est déjà ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 89)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2024,

Exécutoire le 1^{er} mars 2024.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS
TECHNIQUES DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

Rapport n° 407 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

Monsieur le Maire : *Pas d'autres questions ? Bonne soirée à toutes et à tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

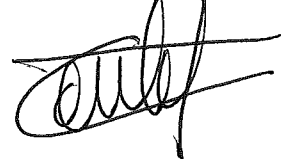
Le Maire,



Philippe BRIAND



La secrétaire de séance



Annie TOULET